

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2019 À 18 H 00
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 29 NOVEMBRE 2019
AU LIEU ORDINAIRE DE SES SÉANCES
SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. FRANCK REYNIER

Le 9 décembre 2019 à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Franck REYNIER.

Présents (es) : Mme Françoise CAPMAL, M. Jean-Frédéric FABERT, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, Mme Catherine AUTAJON, M. Daniel POIRIER, Mme Madeleine MURAOUR, M. André ORSET-BUISSON, M. Hervé LANDAIS, Mme Chantal SALVADOR, M. Jacky FERRERO, Mme Ginette TORTOSA, M. Marc LANDOUZY, Mme Mireille PATEL DUBOURG, M. Claude BOURRY, Mme Françoise OBLIQUE (arrivée à la 1.00), Mme Marie-Cécile SCHERER, Mme Isabelle MOURIER, Mme Ludivine BERGER, M. Nicolas DURRIEUX-DESMONTEIX, M. Maxime BANC, M. Auguste SUARES, M. Jean-Louis DE SAINT PRIX, M. Stéphane MORIN (départ à la 4.01), Mme Nicole ASTIER, Mme Annie MAZET, Mme Catherine COUTARD, M. Serge CHASTAN (arrivé à la 1.07), M. Salim BOUZIANE, M. Alain CSIKEL.

Pouvoirs : M. Joël DUC (pouvoir M. Franck REYNIER), Mme Françoise OBLIQUE (pouvoir Mme Ginette TORTOSA), Mme Jade ROGET (pouvoir Mme Chantal SALVADOR), Mme Audrey MONJAL (pouvoir M. Daniel POIRIER), M. Maurice SABAROT (pouvoir Mme Nicole ASTIER), M. Régis QUANQUIN (pouvoir Mme Annie MAZET), M. Johann MATTI (pouvoir Mme Catherine COUTARD), Mme Annette BIRET (pouvoir M. Alain CSIKEL).

Absents(es) ou excusés(es) : M. Karim OUMEDDOUR, M. Raphaël ROSELLO

Secrétaire de Séance : M. Maxime BANC

M. le MAIRE :

Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs. Je vous propose que nous puissions débiter cette séance du Conseil Municipal et je vais commencer par procéder à l'appel de ses membres.

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Approbation du PV du 7 octobre 2019

M. le MAIRE :

Avant de débiter l'ordre du jour, je vous propose d'adopter le procès-verbal de notre Conseil Municipal du 7 octobre 2019. Avez-vous des remarques sur sa rédaction ?

Mme Catherine COUTARD :

Eventuellement, si vous pouviez faire un point d'information en début ou en fin de Conseil Municipal relatif aux dégâts sur les bâtiments publics suite au tremblement de terre et le crématorium.

M. le MAIRE :

Cela permettra de traiter la question diverse posée par Serge CHASTAN.

Mme Catherine COUTARD :

Oui, on peut le faire en même temps.

M. le MAIRE :

Je soumetts le compte rendu aux voix.

➤ ***Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.***

M. le MAIRE :

Avant de démarrer notre Conseil Municipal, je vais faire un point sur les dégâts les plus importants qui ont touché nos collectivités, villes et agglomération.

Au niveau de la ville, les tribunes du stade de l'Hippodrome sont fortement et durablement endommagées. Après différentes analyses et expertises, nous allons devoir dans un premier temps mettre en place une solution temporaire puisque quatre vestiaires sous ces tribunes ne sont plus utilisables. Nous sommes en train de travailler et de proposer des solutions temporaires avec des bâtiments modulaires qui permettront aux équipes, aux arbitres, etc., de fonctionner dans les meilleurs délais, même si ces délais risquent d'être à peu près au mois de février si on tient des délais raisonnables. Sur l'Hippodrome le travail est en train d'être fait. Le diagnostic est certain, les tribunes et les vestiaires ne seront plus utilisables. Les tribunes sont fermées et inaccessibles.

Un autre bâtiment a été fortement touché. Il s'agit de la crèche Saint-Pierre au niveau de notre agglomération. Le diagnostic démontre qu'il faut complètement raser le bâtiment puisque sa structure a été touchée. Deux hypothèses seront à étudier. La première étant une reconstruction en l'état. Ce qui n'a pas ma préférence car la crèche a été installée dans une ancienne école en l'aménageant en fonction des bâtiments existants. Si nous démolissons, il serait peut-être judicieux de réfléchir à des bâtiments plus adaptés. Je rappelle pour ceux qui ne connaissent pas la crèche Saint-Pierre que les enfants sont accueillis au premier étage et que la cour se trouve un peu plus bas. Il y a des paliers. Il faudrait peut-être faire travailler un architecte pour une solution d'une reconstruction plus fonctionnelle, plus adaptée et plus accessible. Voilà pour les dégâts les plus importants sur les bâtiments qui appartiennent aux collectivités.

D'autres dégâts ont été relevés, notamment sur le Palais des Congrès et beaucoup d'autres bâtiments, mais qui ne mettent pas en danger ni les structures ni l'utilisation du bâtiment. Ils nécessitent des réparations. Comme chez l'ensemble des particuliers, on a vu apparaître les dégâts et on les a identifiés au fil des jours. Ce n'est pas dans l'immédiat que l'on a eu une liste exhaustive des dégâts qui ont été causés.

Mme Catherine COUTARD :

Des familles ont été relogées.

M. le MAIRE :

C'est pour la partie publique. Sur la partie privée, un nombre de dossiers est arrivé en flot continu. 1 037 dossiers ont été déposés. Nous avons pu bénéficier de la procédure accélérée de reconnaissance de catastrophe naturelle, ce qui va permettre aux assureurs et aux bénéficiaires de bénéficier de procédures plus sécurisées et aidées.

Sur la période d'urgence, je rappelle que les collectivités interviennent par rapport à cette période d'urgence. Nous relogeons, deux nuits généralement à l'hôtel, les personnes qui se trouvent démunies et qui n'ont pas pu trouver de refuge dans leur famille ou auprès de proches. Généralement, il faut comprendre et c'est logique, que les familles préfèrent quand elles en ont la possibilité aller chez leurs proches plutôt que d'être relogées, en plus du traumatisme de perdre leur logement de manière temporaire ou définitive. On a eu des relogements à faire. De mémoire, nous avons dû reloger sept familles.

Nous sommes encore en train de travailler sur les dossiers qui posent problème avec des bâtiments qui sont reconnus en péril et qu'il n'est pas possible de réintégrer. C'est un travail avec les assurances et les différentes organismes capables d'assurer cette couverture. Comme je le disais, nous n'intervenons que sur la partie urgence.

Le relais a été possible et donné avec les bailleurs sociaux puisque l'ensemble des sinistrés quelle que soit leur localisation ont été prioritaires sur notre bailleur social Montélimar Agglomération Habitat. Priorité a été donnée aux habitants du Teil. Les premiers dossiers ont été traités très rapidement. Une unité foncière qui se trouve à Châteauneuf et qui accueille des étudiants a été mise immédiatement à disposition et a permis d'accueillir des familles au plus haut degré d'urgence.

Nous avons aussi travaillé avec différents partenaires sur le relogement et l'accueil des lycéens puisque le lycée Xavier-Mallet est encore en phase de diagnostic, d'analyse et des différentes hypothèses pour réintégrer le plus rapidement possible les élèves. À ma connaissance, ce n'est pas encore tranché. Un accueil temporaire est fait, notamment sur Les Catalins.

Voilà rapidement au pied levé la gestion d'urgence depuis le 11 novembre. J'embraye comme je vous le proposais sur la question diverse.

Mme Catherine COUTARD :

J'ai une question sur le crématorium.

M. le MAIRE :

Emmanuelle, avez-vous des informations sur le crématorium ?

Mme Emmanuelle RISBOURG :

Il y a eu un diagnostic et ils ont fait des travaux. Il devrait ouvrir entre le 9 et le 10 décembre.

M. le MAIRE :

La structure n'est pas touchée. Ce sont des travaux. Si je devais faire la liste exhaustive, je serais incapable de le faire. C'est un bâtiment qui assure une mission de service public.

Comme vous l'évoquiez, Serge CHASTAN a posé une question diverse, proposant qu'il puisse y avoir une subvention versée auprès de la commune du Teil ou de l'intercommunalité puisqu'ils ont été fortement touchés.

Je l'ai évoqué lors de notre dernière réunion d'agglomération. Montélimar fait partie des villes sinistrées. Nous sommes au nombre des premières villes touchées et à ce titre j'estime que notre priorité doit être de tout faire pour que les habitants de Montélimar puissent être traités dans leurs difficultés de manière prioritaire, la plus rapide possible. Il y a encore des familles montiliennes qui n'ont pas de situation définitive réalisée. La solidarité s'exerce par des actions que nous menons auprès des collégiens. Il y a un spectacle samedi à l'Auditorium. Nous avons mis à disposition l'Auditorium afin qu'un concert puisse se tenir au profit des sinistrés. Toutes

les actions de solidarité possibles sont mises en œuvre. Un projet est en train d'être monté pour un match de gala de football où la recette sera au profit des sinistrés.

Comme je l'ai dit devant l'agglomération, commençons déjà par régler nos problèmes de sinistrés. Nous sommes une ville reconnue catastrophe naturelle et qui a bénéficié de la solidarité nationale avec cet élan-là. Je sais que de nombreuses structures sont déjà mobilisées pour apporter un soutien sonnante et trébuchant au Teil et aux communes concernées avec des associations d'élus, association des maires de la Drôme, de l'Ardèche, etc.

Je vous propose, comme je l'ai proposé devant l'agglomération, de ne pas avoir une subvention. Nous n'allons pas demander à des gens de nous donner de l'argent pour aller les reverser à d'autres. Il faut que l'on puisse gérer nous la situation et avec nos moyens que l'on puisse jouer la solidarité avec le Teil. J'ai eu Olivier PEVERELLI au téléphone, pour lui rappeler que nous faisons tout notre possible pour qu'il puisse y avoir une vraie solidarité sur les moyens mis en œuvre aux services techniques, etc., et sur le volet financier il faut que les communes qui n'ont pas été impactées puissent jouer la solidarité. Cela me semble plus logique. Voilà ma position sur le sujet.

Mme Catherine COUTARD :

Serge CHASTAN aurait sans doute aimé être présent pour répondre car c'est lui qui a posé la question. Il en dira peut-être un mot en fin de Conseil. Effectivement, Montélimar fait partie des villes sinistrées. La demande de Serge CHASTAN est une demande qui, si on sait compter, se monte à 20 000 €, ce qui n'est pas une somme tout à fait démesurée à apporter au pot pour le Teil, sachant bien évidemment que toute la solidarité de toutes les villes n'y suffirait pas, dans la mesure où l'impact sur le Teil est dramatique, touchant des familles modestes qui n'ont pas beaucoup d'alternatives. Elles avaient acheté à cet endroit parce que ce n'était pas cher. Chacun a pu voir les descriptifs du centre-ville du Teil. C'est un impact majeur qui, même avec nos difficultés, n'a rien à voir avec l'impact à Montélimar. Il ne nous semble pas que la somme de 20 000 € soit en dehors des capacités de la ville ou de l'agglomération.

M. le MAIRE :

Il n'est pas très cohérent de faire appel nous-mêmes à la solidarité et toucher de l'argent pour le reverser ensuite à des communes où la solidarité départementale, régionale et nationale s'exerce. Nous sommes aux côtés de nos amis du Teil pour qu'ils puissent bénéficier de la meilleure solidarité possible mais voilà la position qui a été prise par l'agglomération et qui est la nôtre. J'apporte la même réponse.

Je vous propose de débiter notre ordre du jour avec la décision modificative n°3 au budget général.

Mme Annie MAZET :

Excusez-moi. J'ai le pouvoir de Régis QUANQUIN. Il a été envoyé en date du 5 au service DGS. Je voulais m'assurer que vous l'avez bien reçu.

Mme Emmanuelle RISBOURG :

Non, je ne l'ai pas.

Mme Annie MAZET :

J'ai la copie. Je préférerais le dire avant de démarrer la séance. Merci.

1 – COMMISSION FINANCES - PERSONNEL

1.00 – DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET GENERAL

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Hervé LANDAIS :

Il convient de modifier les inscriptions budgétaires du budget primitif 2019 afin :

- de prévoir les crédits nécessaires aux travaux d'aménagement du futur centre municipal de santé (250K€) ;
- de prévoir les crédits nécessaires à l'achat (125K€) et au débroussaillage (18.5K€) d'un terrain pour la construction future du centre de secours à Montélimar ;
- de prévoir les crédits pour l'achat de parts sociales (500€) dans la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » ;
- de prévoir les crédits pour l'achat d'un logiciel de gestion des élections (collecte et télétransmission des résultats, 6.6K€) ;
- de réajuster les prévisions de recettes (51K€ concernant la prestation ZAE 2018, 30.4K€ solde prestation de service 2018 CAF et 318K€ de rétrocession de terrain liée à l'expropriation Beaulieu).

Les inscriptions budgétaires proposées sont annexées à la présente délibération.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121.29 et L.2311-5,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'APPROUVER les modifications des inscriptions budgétaires, ci-annexées ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Y a-t-il des remarques ?

Mme Catherine COUTARD :

Nous reviendrons sur les trois projets qui ont fait l'objet de cette délibération. Avec humour, si vous pouviez, dans les quelques semaines qui nous restent avant l'élection municipale, ne pas dilapider les marges de manœuvre de la ville pour faire campagne électorale en ayant une démarche précipitée sur des projets importants, ce serait une bonne idée.

M. le MAIRE :

Je vous remercie de faire remarquer à chacun qu'il y a des marges de manœuvre dans notre ville, preuve qu'elle a été gérée correctement.

D'autres remarques ?

M. Hervé LANDAIS :

Je vous propose d'approuver les modifications des inscriptions budgétaires.

Nous procédons au vote.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés*

10 abstentions : M. Stéphane MORIN, M. Salim BOUZIANE, Mme Catherine COUTARD, M. Johann MATTI (pouvoir Mme Catherine COUTARD), Mme Annie MAZET, M. Régis QUANQUIN (pouvoir Mme Annie MAZET), Mme Nicole ASTIER, M. Maurice SABAROT (pouvoir Mme Nicole ASTIER), M. Alain CSIKEL, Mme Annette BIRET (pouvoir M. Alain CSIKEL)

1.01 – EXERCICE 2020 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET GENERAL

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Hervé LANDAIS :

Je vous propose de voter en même temps le budget annexe de l'eau, puisque ce sont les mêmes dispositions.

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice auquel il s'applique ou jusqu'au 15 avril de cet exercice (porté au 30 avril l'année de renouvellement des organes délibérants), sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Dans cette limite, ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget primitif 2020 étant débattu au cours du premier trimestre de l'exercice 2020, l'application de cette disposition concerne les dépenses relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles des chapitres 20, 204, 21 et 23 du budget de l'exercice 2019.

Ces crédits seront affectés sur des comptes de travaux ou d'acquisitions selon la nature de la dépense.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et

L. 1612-1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 du budget général, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2019,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département de sa publication.

Y a-t-il des remarques ? (*Non*).

Nous procédons au vote.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés*

5 abstentions : M. Stéphane MORIN, Mme Nicole ASTIER, M. Maurice SABAROT (pouvoir Mme Nicole ASTIER), M. Alain CSIKEL, Mme Annette BIRET (pouvoir M. Alain CSIKEL)

5 contre : M. Salim BOUZIANE, Mme Catherine COUTARD, M. Johann MATTI (pouvoir Mme Catherine COUTARD), Mme Annie MAZET, M. Régis QUANQUIN (pouvoir Mme Annie MAZET)

1.02 – EXERCICE 2020 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Hervé LANDAIS :

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice auquel il s'applique ou jusqu'au 15 avril de cet exercice (porté au 30 avril l'année de renouvellement des organes délibérants), sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Dans cette limite, ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget primitif 2020 étant débattu au cours du premier trimestre de l'exercice 2020, l'application de cette disposition concerne les dépenses relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles des chapitres 20, 204, 21 et 23 du budget de l'exercice 2019.

Ces crédits seront affectés sur des comptes de travaux ou d'acquisitions selon la nature de la dépense.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et

L. 1612-1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 du budget annexe de l'eau, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2019,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département de sa publication.

Nous procédons au vote.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés*

5 abstentions : M. Stéphane MORIN, Mme Nicole ASTIER, M. Maurice SABAROT (pouvoir Mme Nicole ASTIER), M. Alain CSIKEL, Mme Annette BIRET (pouvoir M. Alain CSIKEL)

5 contre : M. Salim BOUZIANE, Mme Catherine COUTARD, M. Johann MATTI (pouvoir Mme Catherine COUTARD), Mme Annie MAZET, M. Régis QUANQUIN (pouvoir Mme Annie MAZET)

1.03 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Hervé LANDAIS :

L'article L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales, dispose que les budgets des Services Publics à Caractère Industriel et Commercial (SPIC) exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

En outre, l'alinéa 1 de l'article L.2224-2 dudit code interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services.

Toutefois, l'alinéa 2 de l'article précité prévoit trois dérogations à ce strict principe de l'équilibre.

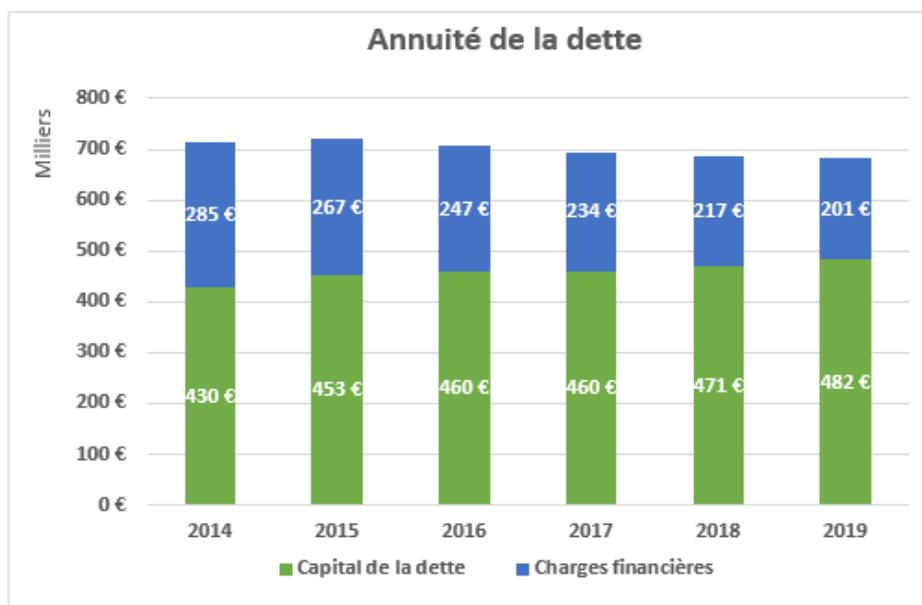
Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général :

- si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

- si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Pour financer la réalisation du parking souterrain de Saint-Martin, la Ville a mobilisé, en 2010, un emprunt de 9M€ qu'elle s'est engagée à rembourser sur 20 ans (annuité moyenne de 710K€).



Le financement de cette annuité par l'utilisateur entraînerait une augmentation excessive des tarifs de stationnement d'environ 37% en 2019 et ne permettrait pas de garder une politique tarifaire attractive pour le centre-ville.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes de stationnement	898 933,00 €	832 254,00 €	919 351,00 €	885 205,00 €	920 000,00 €	920 000,00 €
Subvention d'équilibre	586 000,00 €	480 000,00 €	360 000,00 €	340 000,00 €	340 000,00 €	340 000,00 €
Hausse nécessaire des tarifs	65%	58%	39%	38%	37%	37%

Il a donc été décidé, dès l'origine de cette opération, une subvention d'équilibre versée par le budget général.

En 2019, la subvention d'équilibre représente 49 % de l'annuité à rembourser (683 K€).

Il convient de préciser que le montant maximum à verser, chaque année, sera celui inscrit sur le budget général (y compris décisions modificatives) au compte 657364 : subventions de fonctionnement à caractère industriel et commercial.

Pour 2019, le montant maximum de la subvention est de 340 000 € soit un montant identique à celui de 2018.

L'objectif reste de tendre à moyen terme vers l'équilibre strict de ce budget sans subvention et sans remise en cause du principe de gratuité de la première heure de stationnement.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-2,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe du service public du stationnement,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département de sa publication.

Y a-t-il des remarques ? (*Non*).

Nous procédons au vote.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés*

7 abstentions : M. Salim BOUZIANE, Mme Catherine COUTARD, M. Johann MATTI (pouvoir Mme Catherine COUTARD), Mme Annie MAZET, M. Régis QUANQUIN (pouvoir Mme Annie MAZET), Mme Nicole ASTIER, M. Maurice SABAROT (pouvoir Mme Nicole ASTIER)

1.04 – AVENANT N°1 À LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Hervé LANDAIS :

L'État a mis en place un programme de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité, nommé ACTES.

La ville de Montélimar a autorisé, par délibération n° 3.02 en date du 19 décembre 2011, la signature d'une convention avec l'État afin de dématérialiser les actes à l'exception :

- des budgets primitifs et supplémentaires,
- des comptes Administratifs,
- des dossiers de marchés publics,
- des délibérations et arrêtés relatifs aux procédures d'urbanismes : SCOT, PLU, autorisation de lotir, permis de construire ou de démolir, carte communale, certificats d'urbanisme.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal la signature d'un avenant afin d'étendre la transmission électronique aux documents budgétaires émis par la collectivité sur ACTES budgétaires.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales et notamment son article 139,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de télétransmission des actes annexée à la présente avec le Préfet,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département de sa publication.

Y a-t-il des questions ? (*Non*).

Nous procédons au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

1.05 – RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES INTÉRESSANT LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE, LES POLITIQUES QU'ELLE MÈNE SUR SON TERRITOIRE ET LES ORIENTATIONS ET PROGRAMMES DE NATURE À AMÉLIORER CETTE SITUATION

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Hervé LANDAIS :

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, dans son Titre V, chapitre II – Dispositions relatives à la parité et à l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales, a complété l'article L.2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales par l'article L.2311-1-2 qui dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ».

Conformément à ces nouvelles dispositions, la ville de Montélimar a établi le rapport correspondant pour l'année 2019, sur la base des effectifs au 1^{er} janvier de la même année.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1-2, et D.2311-16,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales, et notamment son article 1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** le rapport annexé à la présente délibération,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Hervé LANDAIS :

Y a-t-il des remarques ? (*Non*).

Nous procédons au vote.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés*

5 abstentions : M. Salim BOUZIANE, Mme Catherine COUTARD, M. Johann MATTI (pouvoir Mme Catherine COUTARD), Mme Annie MAZET, M. Régis QUANQUIN (pouvoir Mme Annie MAZET)

1.06 – RÈGLEMENTATION ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Hervé LANDAIS :

Un arrêté en date du 11 octobre 2019 modifie les conditions de mise en œuvre du remboursement des frais de repas fixées par un arrêté du 3 juillet 2006, et ce à compter du 1^{er} janvier 2020.

À ce titre, le montant des indemnités forfaitaires pour frais de repas, fixé précédemment à 15,25€ (en date du 01/01/2010), évolue et passe désormais à 17,50€ afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie.

Il est précisé que ce montant est forfaitaire et soumis à la production d'un justificatif par l'agent.

Aussi, il convient de modifier la délibération du Conseil municipal en date du 22 février 2010 en ce qu'elle fixait ce montant à 15,25€

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, et notamment son article 3,

Vu l'arrêté en date du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission,

Vu la délibération n°1.05 du Conseil municipal en date du 22 février 2010,

Vu la délibération n°1.02 du Conseil municipal en date du 15 avril 2019,

Vu l'arrêté en date du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

-DE MODIFIER la délibération n°1.05 du Conseil municipal en date du 22 février 2010, et notamment son point 5°) comme suit :

Indemnités	Au 01/01/2020		
	Province	Villes de plus de 200 000 Hab. et Paris Métropole	Paris
Repas	17.50 €		
Nuitée	70€	90€	110€

À titre dérogatoire, les taux d'hébergement ci-dessus sont fixés dans tous les cas à 120 euros pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Les autres dispositions de ladite délibération restent inchangées.

-DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Y a-t-il des remarques ? (*Non*).

Nous procédons au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

1.07 – CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF (SCIC) ET VALIDATION DE LA PARTICIPATION AU CAPITAL SOCIAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME « ACTION CŒUR DE VILLE »

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Hervé LANDAIS :

Le programme Action Cœur de Ville permet de mobiliser une diversité de partenaires publics et privés qui concourent à un objectif commun de reconquête du centre-ville cœur d'agglomération.

Cette coopération entre les acteurs économiques (associations économiques et coopératives d'activité) et la Ville s'est concrétisée par la volonté de porter collectivement des initiatives innovantes (plateforme numérique, conciergerie) pour renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville et contribuer à la revitalisation du cœur de ville.

Le prototypage de la plateforme numérique a pu être développé, sous maîtrise d'ouvrage de la CAE Prisme, grâce au soutien de la ville de Montélimar (études et animations préalables), du Département (dans le cadre de son appel à projet Economie Sociale Solidaire) et par la mobilisation d'un outil développé en « open source » par une start-up financée par le Conseil régional.

La viabilité du projet est rendue possible grâce à la participation et à la coopération des professionnels à l'échelle de la ville, mobilisant l'ensemble des acteurs économiques, qui mutualisent leurs moyens au sein d'une structure coopérative pour créer des conditions de pérennité de cet outil commun.

La société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) « Hello Montélo » répond ainsi au besoin d'apporter de nouvelles réponses opérationnelles et de proposer une gouvernance innovante pour gérer et animer collectivement les outils créés et les moyens mutualisés. Elle s'inscrit en cohérence avec la convention prise au niveau national et le partenariat initié entre les réseaux commerçants de France (CDF) et la confédération générale des Scop dans le sillage du programme « Action Cœur de Ville ».

Associée à la SCIC, la Ville peut ainsi faire perdurer une relation de travail innovante avec les acteurs économiques et appréhender autrement le développement économique local. Impliquée dans la gouvernance, la Ville est partie prenante du projet et garante ainsi de son intérêt territorial.

La participation de la Ville de Montélimar s'élève à cinq cent euros (500 €), correspondant à la souscription de 5 Parts sociales de 100 € chacune, qui seront entièrement libérées. Les risques financiers pris par la collectivité sont limités à la hauteur du capital qu'elle a investi.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article 36 de la loi n°2001-624 autorisant les collectivités publiques à participer au capital des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le préambule et l'objet social inscrits dans les statuts de la SCIC,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** la participation de la ville de Montélimar au capital social d'une SCIC en création « Hello Montélo »,

- **DE DÉSIGNER** le Maire ou son représentant au sein de la société et au sein du comité stratégique,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Y a-t-il des questions ?

Mme Catherine COUTARD :

Premièrement, peut-être pourriez-vous nous indiquer plus précisément quel est l'intérêt d'utiliser ce type de structuration plutôt qu'une association ou un service municipal dédié ? Pourquoi avoir choisi ce mode d'organisation ?

Deuxièmement, une rémunération est-elle prévue pour le Président ?

Troisièmement, on parle de la rémunération d'un directeur général. Quel est le budget 2020 ? Cette structure a-t-elle le droit à l'emprunt ? Y aura-t-il d'autres salariés ?

Bref, les modalités de création de cette SCIC ne sont pas très précises. Pouvez-vous nous donner quelques éléments de réponse, en particulier sur le budget 2020 ?

M. Hervé LANDAIS :

Je n'ai pas le budget 2020 pour le moment.

Mme Catherine COUTARD :

Il doit y avoir un directeur rémunéré mais il n'y a pas le budget ?

M. le MAIRE :

Il faut d'abord créer la société. Quand elle sera créée, il y aura des actionnaires et un Conseil d'administration.

Mme Catherine COUTARD :

Cela veut dire que ces éléments, le budget, etc., ne seront pas visibles du Conseil Municipal mais uniquement du Conseil d'administration ?

M. Hervé LANDAIS :

C'est une société à part, une société commerciale.

Mme Catherine COUTARD :

Je sais ce qu'est une SCIC mais je veux juste que vous me confirmiez publiquement, puisque vous ne pouvez pas dire comment cela se passe financièrement...

M. Hervé LANDAIS :

C'est déjà dans les statuts. Vous avez en page 3, la finalité d'intérêt collectif de la SCIC. Si vous l'avez lu vous avez la réponse à votre première question.

Mme Catherine COUTARD :

Non. La finalité pourra être remplie par une association, un service municipal dédié, que sais-je encore.

M. Hervé LANDAIS :

Là, tout le monde est sur le même pied d'égalité dans le cadre d'une SCIC. C'est l'un des intérêts d'une SCIC mais il y en a plusieurs.

M. le MAIRE :

Je rappelle que c'est une volonté des acteurs économiques qui ont porté ce projet. C'est rappelé dans la délibération. C'est PRISME, qui a porté ce projet et qui a convaincu l'ensemble des acteurs économiques et les associations d'adhérer à cette SCIC. Ensuite, est venue la demande auprès de la collectivité : souhaitez-vous faire partie de la SCIC ? Pour nous, la réponse a été oui. C'est la raison pour laquelle on vous le soumet ce soir. Vous pouvez être en désaccord avec nous.

Mme Catherine COUTARD :

Si vous me dites que c'est PRISME qui l'a porté, il a dû apporter des éléments. C'était juste pour information. Je n'ai pas dit que j'étais pour ou contre.

M. Hervé LANDAIS :

C'est PRISME qu'il l'a porté.

Mme Catherine COUTARD :

C'est ce que vient de me dire Monsieur le Maire. C'est PRISME qui l'avait proposé.

M. le MAIRE :

Je vous lis la délibération : « Le prototypage de la plateforme numérique a pu être développé, sous maîtrise d'ouvrage de la CAE Prisme. » C'est la délibération. Ce n'est pas moi.

Mme Catherine COUTARD :

Il va falloir vous mettre d'accord. PRISME est un acteur important sur la plateforme numérique.

M. le MAIRE :

Si vous vous étiez intéressée à ce dossier avant ce soir car cela fait de nombreux mois qu'on y travaille...

Mme Catherine COUTARD :

On sait bien que vous faites un effort pour nous informer sur les dossiers.

M. le MAIRE :

La preuve.

Mme Catherine COUTARD :

La preuve que non. Nous posons une question simple et alors que nous n'avons pas pris de position, vous partez dans des sous-entendus alors que je vous demande juste des arguments. On choisit un outil plutôt qu'un autre, dites-moi quels sont les éléments et les arguments. c'est tout.

M. Hervé LANDAIS :

L'associé est placé sur un strict pied d'égalité. La responsabilité des associés est limitée à leur apport. Participation des comités publics au capital admise alors que dans d'autres structures ce n'est pas possible. Possibilité de devenir dirigeant en conservant son statut de salarié à côté. Transformation d'une société ou d'une association en SCIC sans changement de personne morale.

L'inconvénient est que c'était quelque chose d'assez lourd, et même si c'est marqué dedans, il n'y a pas que PRISME qui a imaginé ce portage par une société d'intérêt collectif. La Ville a aussi pensé et réfléchi au statut, sachant que c'est une SAS (Société par Actions Simplifiée) mais qui est dans le cadre d'une société coopérative. Cela n'aurait pas eu tous ces avantages si cela avait été une société à responsabilité limitée ou une SARL. Tout dépend du statut choisi. C'est une SAS et aujourd'hui c'est pour ce motif-là que l'on a choisi de constituer ce type de montage avec une Société Coopérative d'Intérêt Collectif.

Mme Catherine COUTARD :

La question du budget ne viendra que quand elle sera fondée. Peut-on imaginer que le Conseil Municipal sera informé ? Quel est le cadre possible du budget ? Par exemple, je demandais si cette structure aura la possibilité de faire des emprunts et quelles sont ses ressources ?

M. Hervé LANDAIS :

Elle porte déjà « Hello Montélo » la plate-forme numérique. Elle va encaisser de l'argent. 92 entreprises sont inscrites sur la plateforme. Elles vont payer des redevances. Chantal SALVADOR a fait la présentation de « Hello Montélo ». Cela fonctionne. Il y a trois niveaux de cotisations annuelles pour les commerçants qui vont vouloir être sur la plateforme numérique. Elle va vivre dans un premier temps de cette activité. Elle peut se développer sur une conciergerie et des tas d'autres services qu'elle peut apporter. C'est l'intérêt.

Mme Catherine COUTARD :

Ils seront tous payants pour les commerçants.

M. Hervé LANDAIS :

Payant non. Il y a déjà eu des politiques tarifaires particulières intéressantes parce qu'il y a des actionnaires dans la SCIC, qui sont des associations économiques. Par exemple, si nous adhérons à une association, on bénéficie d'un tarif dégressif par rapport à quelqu'un qui pourrait adhérer s'il le voulait à la plateforme numérique sans pour autant faire partie des associations.

Mme Catherine COUTARD :

L'idée du Directeur Général rémunéré est une possibilité mais pas une obligation ?

M. Hervé LANDAIS :

Ce n'est pas une obligation. Cela va dépendre de l'équilibre financier de cette société. Si on avait 200 ou 300 adhérents, peut-être que le travail à fournir serait différent.

Mme Catherine COUTARD :

Je vous remercie pour ces réponses.

M. Hervé LANDAIS :

Je vous propose d'approuver la participation de la Ville de Montélimar au capital de la SCIC en création « Hello Montélo ».

Nous procédons au vote.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés*

7 abstentions : M. Stéphane MORIN, M. Salim BOUZIANE, Mme Catherine COUTARD, M. Johann MATTI (pouvoir Mme Catherine COUTARD), Mme Annie MAZET, M. Régis QUANQUIN (pouvoir Mme Annie MAZET), M. Serge CHASTAN

2. – COMMISSION URBANISME - TRAVAUX - PATRIMOINE

2.00 – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC MADAME ANNA VANHOUTEN - RUEBELA BARTOK

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Jean-Frédéric FABERT :

Lors de fortes pluies, le quartier de la Manche connaît une problématique de résorption des eaux.

Une analyse du réseau a mis en exergue certains dysfonctionnements et a recherché des solutions pour remédier aux difficultés d'évacuation des eaux pluviales.

Un fossé privé, situé au Sud des lotissements Les 4 Saisons et Le Bosquet, recueille les eaux de pluies de diverses provenances mais n'a pas d'exutoire, tout comme le réseau situé sous la rue Bela Bartok ; l'eau s'accumule sans pouvoir s'évacuer.

Afin d'améliorer la gestion des eaux, un réseau public d'eaux pluviales doit être créé sous la rue Bela Bartok pour rejoindre le réseau public situé chemin de la Manche.

Une partie de la rue Bela Bartok est publique mais une portion traverse la copropriété LE MONCALM cadastrée AC 490 et la propriété de Madame Anna VANHOUTEN cadastrée AC 485.

Une première convention de servitude de passage a été signée avec la copropriété LE MONCALM le 23 avril 2019. Une seconde convention doit être constituée entre Madame VANHOUTEN et la Commune pour acter la réalisation de réseau vers le chemin de la Manche.

L'ensemble des travaux comprend l'installation d'une canalisation en diamètre 300 en limite Ouest de la rue, la création de deux puits d'infiltration sous la voie et la reprise de la grille de la copropriété afin d'être raccordée au réseau créé.

La convention reprend les conditions générales et particulières relatives à la constitution d'une telle servitude et notamment les points suivants :

Madame VANHOUTEN autorise la Ville et les entreprises de travaux à intervenir sur la voirie de la parcelle cadastrée AC 485,

Madame VANHOUTEN autorise la Ville ou toute personne habilitée par elle à pénétrer sur la parcelle AC 485 afin de réaliser tous travaux liés à l'implantation, l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien ou la modification de la canalisation souterraine et des puits d'infiltration,

La Ville s'engage à remettre en état l'enrobé à l'issue du chantier,

L'établissement de la servitude ne donne droit à aucune indemnité sauf pour les dégâts causés lors de travaux,

Le propriétaire s'interdit tout décapage ou remblaiement du terrain naturel au niveau de la conduite, toute construction ou plantation à une distance minimum de 2 mètres de part et d'autre de cette canalisation.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le projet de convention,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** la constitution d'une servitude de passage du réseau public d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrée AC 485 entre la Commune et Madame Anna VANHOUTEN, selon les conditions susmentionnées,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents afférents,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Jean-Frédéric FABERT :

Y a-t-il des remarques ? (*Non*).

Nous procédons au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

2.01 – CONVENTION DE SERVITUDE DE RÉSEAU AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE BN 323 - RUE DU 19 MARS 1962

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Jean-Frédéric FABERT :

Dans le cadre de l'amélioration du réseau électrique du quartier des Champs, ENEDIS doit renforcer et redistribuer le réseau entre le Sud et le Nord du quartier.

Le projet prévoit d'installer une nouvelle canalisation souterraine à l'extérieur de l'école élémentaire des Champs, sous la rue du 19 mars 1962 afin de réguler la tension électrique entre le poste de distribution dit « CHAUCHARD » et celui dit « ROUTE D'ALLAN » qui se trouve en surcharge.

Par conséquent, il convient de constituer une servitude de passage de réseau sur la parcelle communale cadastrée BN 323 correspondant à l'assiette foncière de l'école élémentaire des Champs.

Pour acter son existence juridique, ENEDIS a rédigé une convention de passage de réseau avec la Ville. Cette convention reprend les conditions générales et particulières relatives à la constitution d'une telle servitude et mentionne les points suivants :

la Ville autorise ENEDIS à laisser pénétrer ses agents, ceux des entrepreneurs agissant pour son compte pour la réalisation de travaux, l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien ou la modification des câbles et de leurs accessoires,

la canalisation souterraine sera implantée sous la parcelle BN 323 à l'extérieur de l'enceinte du groupe scolaire, sous la rue du 19 mars 1962, dans une bande de 1 mètre de large sur une longueur d'environ 75 mètres ainsi que ses accessoires,

l'établissement de la servitude ne donne pas droit à indemnité sauf pour les dégâts causés lors de travaux ; ENEDIS s'engageant à remettre en état le terrain après travaux,

la Ville s'interdit dans l'emprise des ouvrages, de faire des plantations et des modifications du profil du terrain.

Un plan détaillé, joint à la convention, précise le tracé du passage de la canalisation.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le projet de convention susmentionné,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** la convention de servitude de passage au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée BN 323,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document y afférent,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Jean-Frédéric FABERT :

Avez-vous des remarques ? (*Non*).

Nous procédons au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

2.02 – ACQUISITION GRATUITE D'UNE EMPRISE DE VOIRIE - RUE DE LA PASSERINE

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Jean-Frédéric FABERT :

Le groupe d'habitations dit de la Passerine est une copropriété.

En 1989, la Ville a acquis, à titre gratuit, les voies traversant et desservant cette copropriété pour les classer dans le domaine public : rue de la Passerine, Allée Edgar Degas et Allée Antoine Watteau.

Depuis, il restait différents espaces communs qu'une association syndicale gérait au nom de la copropriété. Les copropriétaires ont souhaité sortir de cette situation et devenir propriétaire, en pleine propriété, de leur pavillon.

Aussi, lors de l'assemblée générale du 14 février 2019, il a été décidé de :

Délimiter chacun des lots, de leur attribuer un numéro cadastral et de les céder en pleine propriété au copropriétaire correspondant,

Supprimer les espaces communs (qui justifient l'existence d'une association syndicale de copropriétaires) en vendant chacun d'entre eux aux propriétaires des lots contigus,

Dissoudre l'association syndicale.

A l'issue de cette assemblée générale, il apparaît qu'un espace commun ne peut être rattaché à aucun lot. Monsieur Christophe PORTIGLIATTI, syndic de la copropriété, a proposé à la Ville de céder gratuitement cet espace en vue de son classement dans le domaine public.

Cette emprise, à détacher de la parcelle AI 349, correspond à un espace goudronné en continuité du trottoir existant et contigu à des places de parking publiques.

La surface cédée est évaluée à environ 25 m². Un géomètre déterminera la surface exacte aux frais de la copropriété.

L'acquisition aura lieu à titre gratuit, de gré à gré, par acte notarié ou administratif. Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Une fois l'emprise acquise la parcelle intégrera le domaine public communal.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-1 et suivants,

Vu la dispense de l'avis de France Domaine pour toutes les acquisitions inférieures au seuil de 180 000€ (Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et Instruction n°2016-12-3565 du 13 décembre 2016),

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** l'acquisition gratuite de l'emprise susvisée aux conditions ci-dessus mentionnées,

- **D'APPROUVER**, après transfert de propriété, le classement dans le domaine public de ladite emprise,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Jean-Frédéric FABERT :

Avez-vous des remarques ? (*Non*).

Nous procédons au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

2.03 – ACQUISITION D'UN IMMEUBLE 9 RUE RAYMOND DAUJAT DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE LIEUX PUBLICS

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Jean-Frédéric FABERT :

La ville de Montélimar a été retenue dans le dispositif national « Action Cœur de Ville » qui doit permettre de créer les conditions du renouveau et du développement des villes en favorisant l'attractivité commerciale et touristique. Une réflexion s'est donc engagée sur l'aménagement des espaces publics du centre ancien.

Au-delà des grands chantiers de réfection des voiries et de réaménagement des places, des besoins plus modestes mais tout aussi cruciaux se sont faits ressentir pour répondre aux besoins de la population ou des services municipaux.

Madame Monique TIBERLOT est propriétaire d'un immeuble situé 9 rue Raymond Daujat, cadastré AV 1159 d'une surface cadastrale de 49 m². Il se compose d'un RDC commercial et d'une entrée donnant sur trois étages composés chacun d'une pièce avec point d'eau ou coin cuisine.

L'immeuble a fait l'objet d'une procédure de péril imminent sur la toiture. Cette dernière a été refaite à neuf par la propriétaire, mais les dégâts occasionnés par les infiltrations dans les différents étages sont importants. A ce titre les planchers des trois niveaux doivent encore être repris pour un montant estimé à 20 000 €

L'acquisition de cet immeuble, idéalement situé à proximité des rues et places commerçantes, permettrait d'aménager des toilettes publiques et un lieu de stockage du matériel public.

Si elles font défaut dans certaines zones touristiques très fréquentées et surtout lors des marchés hebdomadaires, les toilettes publiques répondent aux règles d'hygiène et de salubrité ainsi qu'aux besoins de la population et des forains.

L'évolution du tourisme et des besoins d'une population vieillissante ainsi que la demande pour des toilettes publiques adéquates sont en croissance d'autant que la réglementation sur les marchés impose des sanitaires à disposition des commerçants/forains et à proximité de leurs étals.

Les étages pourraient, quant à eux, permettre aux services municipaux notamment, de disposer d'un lieu de stockage.

Par comparaison à des ventes similaires et en tenant compte de l'emplacement de l'immeuble mais également de la situation de péril et de la dégradation des locaux, il est proposé d'acquérir le bien pour un montant de 50 000 €

L'acquisition aura lieu de gré à gré, par acte notarié. Les frais d'acte seront à la charge de la Ville.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 et L.2241-1,

Vu la dispense de l'avis de France Domaine pour toutes les acquisitions inférieures au seuil de 180 000€ (Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et Instruction n°2016-12-3565 du 13 décembre 2016),

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** l'acquisition de l'immeuble situé 9 rue Raymond Daujat appartenant à Madame Monique TIBERLOT selon les conditions ci-dessus mentionnées,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Jean-Frédéric FABERT :

Avez-vous des remarques ?

M. Serge CHASTAN :

Je suis personnellement favorable à cette délibération. Le souci des toilettes publiques est la gestion au quotidien. Est-ce qu'il y aura quelqu'un ? Quel dispositif est-il mis en place ? On sait que les toilettes publiques automatiques tombent souvent en panne. Elles sont souvent délabrées.

M. le MAIRE :

Si on veut qu'elles soient ouvertes la nuit et le dimanche, on ne peut pas mettre du personnel municipal la nuit et le dimanche.

M. Serge CHASTAN :

Peut-être en semaine. C'est la problématique des toilettes publiques.

M. le MAIRE :

Vous posez comme fait établi qu'elles tombent en panne. On a quand même un nombre important de ces équipements dans la plupart des villes françaises. Il faut choisir les bons équipements.

M. Serge CHASTAN :

Choisissons les bons équipements. D'accord.

M. Jean-Frédéric FABERT :

Nous procédons au vote.

➤ ***Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.***

2.04 – ACQUISITION DU TERRAIN NÉCESSAIRE À LA CONSTRUCTION D’UN NOUVEAU CENTRE DE SECOURS À MONTÉLIMAR

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l’assemblée :

M. Jean-Frédéric FABERT :

La protection des populations compte parmi les missions essentielles des pouvoirs publics.

La pluralité des risques et la gravité croissante de leurs conséquences dans la société moderne (conséquences plus lourdes des phénomènes naturels, vulnérabilité aux risques technologiques et aux effets de la malveillance, menaces terroristes) impliquent aujourd’hui de définir des orientations et axes d’intervention de la mission de protection et de secours pour qu’elle réponde aux crises nouvelles et aux attentes de la population, au-delà des dispositions normatives destinées à améliorer le fonctionnement des services et la situation de leurs personnels.

Anticiper et mobiliser implique nécessairement de connaître les risques, prévoir leurs conséquences et préparer la mise en œuvre des moyens de réponse aux événements.

Le Schéma Départemental d’Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) est un document fondamental, élaboré par le Service Départemental d’Incendie et de Secours (SDIS), sous l’autorité du Préfet, qui dresse l’inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services de secours et qui détermine les objectifs de couverture de ces risques afin de mettre en adéquation des moyens de secours à la réalité des risques de sécurité civile.

Il justifie l’organisation territoriale du service départemental d’incendie et de secours, légitime le règlement opérationnel et conduit à la réalisation des plans d’équipement, de recrutement, de formation et d’implantation nécessaires.

Le SDACR de la Drôme a été validé, par l’arrêté préfectoral, le 24 avril 2018.

Ainsi ce nouveau SDACR après avoir analysé l’organisation drômoise des moyens de secours, l’ensemble risques courants et particuliers (naturels, technologiques ...) et les sites à risques (ERP, sites touristiques et patrimoniaux, espaces sensibles ...), fixe 78 préconisations visant à permettre au Service Départemental d’Incendie et de Secours (SDIS) de s’adapter à l’évolution des risques de sécurité civile afin de maintenir une couverture conforme aux objectifs fixés et plus précisément un délai d’intervention des services de secours – entre la réception de l’alerte et l’arrivée sur les lieux des pompiers - de l’ordre de 16 min sur une commune comme Montélimar.

Au regard de ces préconisations, le SDIS de la Drôme a alors engagé une réflexion pour repositionner, de façon plus efficiente, le centre de secours montilien et ainsi optimiser l’intervention des pompiers.

Cette réflexion a permis de dégager plusieurs critères sur le choix d’un site, à la fois situé au Sud du territoire montilien, suffisamment grand pour recevoir un nouveau centre de secours et proche de grands axes de circulation permettant d’irriguer rapidement et facilement le territoire d’intervention.

Ainsi la propriété de l’ancienne société COVED, située boulevard René Coty, quartier Maubec, est apparue comme un site idéal répondant à l’ensemble des critères prédéfinis pour ce projet.

Ce tènement appartient aujourd’hui à PAPREC GROUP qui a racheté la société COVED en 2017. Des négociations ont donc été engagées.

La ville de Montélimar acquiert les terrains nécessaires à la construction du nouveau centre de secours et les cède, à titre gratuit, du SDIS qui assurera la construction.

La cession amiable et à titre gratuit des biens immobiliers du domaine privé communal est possible s'il existe une compensation pour la commune ou l'intérêt général dont elle a la charge. En l'occurrence, la condition nécessitant l'existence d'un intérêt général est remplie dès lors que le terrain est cédé au SDIS qui gère une mission de service public d'incendie et de secours. Par ailleurs, la condition tenant à l'avantage retiré par la commune est tout autant satisfaite, considérant que la présence d'un Centre d'Incendie et de Secours sur le territoire communal conforte la sécurité sur celui-ci, étant ici rappelé que la sécurité publique rentre dans la compétence du maire au titre de ses pouvoirs de police.

Cette cession s'accompagne de l'obligation, pour la commune, de fournir un terrain dont l'état et la configuration permettent la réalisation du projet dans les meilleures conditions.

Le terrain doit donc être en bon état, plat et remis à niveau (suppression des dénivelés/remblaiements), dépollué et dévégétalisé.

Il doit également avoir une surface minimum de 10 000 m² sous réserve que sa forme soit cohérente avec une utilisation optimum des futurs locaux et de leurs abords.

Les parcelles négociées sont les parcelles cadastrées ZP 208 (1 485 m²), ZP 206 (4 990 m²) et une partie de la parcelle ZP 1109.

Or la parcelle ZP 208, compte tenu de sa configuration ne peut servir que d'accès au futur site et doit donc être décomptée de la surface affectée au projet. Il convient donc de détacher de la parcelle ZP 1109, une surface d'environ 5 000 m² ce qui porterait la surface totale à près de 11 500 m².

Les surfaces exactes seront déterminées par un géomètre expert, aux frais de la commune.

Le prix de vente a également été négocié à 10 €/m².

Il est également proposé de prévoir les clauses et condition suivantes :

Une clause suspensive liée à l'approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU). En effet, les terrains sont aujourd'hui classés en zone AU du PLU. Il s'agit d'une zone à urbaniser non ouverte immédiatement à l'urbanisation. Son ouverture à l'urbanisation nécessite une évolution du PLU notamment par la mise en œuvre d'une procédure permettant de mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec un projet d'intérêt général et public ;

Une clause résolutoire liée à la nature du sol, la dépollution du site et à sa remise en état. Si le coût de dépollution et de remise en état du site, ou si la nature du sol, remettrait en cause l'économie générale du projet et donc sa réalisation, la vente serait annulée ;

Il en ira de même si, malgré l'appel à concours lancé par le SDIS, pour élaborer son projet, ce dernier venait à être abandonné sur ce site.

L'acquisition aura lieu de gré à gré, par acte notarié ou administratif. Les frais d'acte seront à la charge de la Ville.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2241-1 et L.1424-12 et suivants,

Vu le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques de la Drôme validé le 24 avril 2018,

Vu la dispense de l'avis de France Domaine pour toutes les acquisitions inférieures au seuil de 180 000€ (Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et Instruction n°2016-12-3565 du 13 décembre 2016),

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** l'acquisition de l'emprise susvisée, aux fins de réalisation d'un nouveau centre de secours et aux conditions ci-dessus mentionnées,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Jean-Frédéric FABERT :

Avez-vous des remarques sur cette délibération ?

Mme Catherine COUTARD :

Une question puisque la photo le montre. Je suppose que cela a poussé depuis que c'est peu utilisé mais c'est un espace qui est très boisé et planté. Sur la photo on voit bien des arbres.

M. Jean-Frédéric FABERT :

Ce ne sont pas des arbres. Ce sont des arbustes et des friches. Ce n'est pas un espace boisé classé.

Mme Catherine COUTARD :

Merci. D'accord s'il n'y a pas d'arbre mais s'il y en a, il faudra bien vérifier la compensation.

M. Jean-Frédéric FABERT :

C'est une friche. Il n'y a aucun arbre.

M. Stéphane MORIN :

Juste une autre remarque. Avez-vous une idée du prix du mètre carré, qui pour le moment est de 10 €/m², après la dépollution et la remise en état du terrain ?

M. Jean-Frédéric FABERT :

La construction est entièrement à l'initiative du SDIS. La dépollution nous concerne et nous sommes en train d'effectuer une évaluation de l'état du terrain. Nous n'avons pas les montants exacts. Aujourd'hui, nous l'achetons à 10 €/m² et nous sommes en train de faire une étude de sol.

Nous procédons au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

2.05 – ZAC LES TERRASSES DE MAUBEC - ACQUISITION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Jean-Frédéric FABERT :

Le Conseil Municipal a, par délibération du 24 avril 2006, décidé la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur de Maubec et approuvé le dossier de création de la ZAC LES TERRASSES DE MAUBEC.

Il a, par délibération du 2 juillet 2007, approuvé le choix du concessionnaire de l'aménagement de la ZAC ainsi que les termes du contrat de concession puis, par délibération du 15 juin 2009, approuvé le dossier de réalisation de la ZAC.

Le contrat de concession prévoyait que des équipements publics seraient repris, gratuitement, par la Commune (articles 20, 21 et 30). Il en dressait la liste et énumérait les obligations du concessionnaire et les conditions de cette reprise.

Les équipements publics concernés sont :

Les voiries primaires et secondaires ainsi que leurs accessoires (stationnement et éclairage notamment)

Les réseaux,

Les équipements publics de superstructure (école, crèche, maison de quartier)

Le corridor écologique,

Les espaces publics, espaces libres et bassins de rétention paysagers car ils concourent à l'amélioration de l'hydraulique de l'ensemble du bassin versant.

Les obligations du concessionnaire lui imposent :

- d'entretenir en bon état et de gérer les équipements jusqu'à leur réception par la collectivité ou une association syndicale,
- de fournir, préalablement à la cession, différents documents à la collectivité (études, tous documents établis en application de la concession, plan parcellaire et l'état du foncier, mis à jour par le concessionnaire, collection complète des dessins et plans des ouvrages tels qu'ils ont été exécutés et tous documents nécessaires à leur exploitation rationnelle, contrats de garantie décennale des travaux relevant de cette garantie et réalisés par le concessionnaire, projet d'acte authentique de transfert de propriété notamment du terrain d'assiette des voies, espaces plantés ou non plantés, réseaux divers et autres équipements).

Les modalités de reprise prévoient que :

- La collectivité est conviée par le concessionnaire pour assister à la remise de tous les équipements,
- Les équipements doivent être en bon état,

Les travaux doivent être réalisés et achevés. A ce titre, l'achèvement est réputé réalisé pour les voies, équipements publics de superstructures et espaces libres dès leur ouverture au public, et pour les réseaux dès leur mise en exploitation.

La réception par la collectivité soit faite sans réserve. La collectivité ne peut refuser la remise des ouvrages mais elle peut formuler des réserves et inviter le concessionnaire à remédier aux défauts constatés.

La tranche 1 et une partie de la tranche 2 ont été aménagées. Le concessionnaire, le groupement solidaire constitué par les entreprises GGL Aménagement et GGL Groupe, a donc sollicité la Ville pour reprendre les équipements publics.

Deux visites sur site ont été organisées par les services municipaux pour dresser un état des lieux et vérifier le respect des termes du contrat de concession.

Il apparaît qu'au regard de la proposition de l'aménageur :

- Des équipements peuvent être repris sous réserve de la reprise du marquage au sol et du nettoyage/remise en état,
- Un report doit être mis en œuvre pour les équipements non encore achevés ou réparés,
- Une partie de la sur largeur longeant la route d'Allan, hors agglomération, doit être rétrocédée au gestionnaire de la voie départementale.

De plus, pour l'ensemble des équipements, la reprise ne pourra avoir lieu que lorsque l'aménageur aura fourni l'ensemble des pièces, plans et documents mentionnés dans le contrat de concession.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2141-1,

Vu le contrat de concessions et ses avenants,

Vu la dispense de l'avis de France Domaine pour toutes les acquisitions inférieures au seuil de 180 000€ (Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et Instruction n°2016-12-3565 du 13 décembre 2016),

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** la reprise, à titre gratuit, par la Commune des équipements publics susmentionnés, sous conditions de la levée des réserves, de la fourniture des pièces, plans et documents attendus et de leur achèvement ou réparation,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. Jean-Frédéric FABERT :

Avez-vous des remarques ?

Mme Catherine COUTARD :

Une question. Vous avez dit que l'état des lieux était en cours ?

M. Jean-Frédéric FABERT :

Oui avec l'aménageur.

Mme Catherine COUTARD :

Vous nous demandez de reprendre sans connaître l'état des lieux. Comme pour la délibération précédente, on achète avant de savoir s'il faut dépolluer. Ce qui est bien c'est de faire les choses dans le bon ordre.

M. le MAIRE :

C'est dans le bon ordre.

M. Jean-Frédéric FABERT :

Aujourd'hui on délibère sur une cession.

Mme Catherine COUTARD :

Imaginons que cela ait été fait totalement en dehors des règles de la voirie.

M. le MAIRE :

Ce ne sera transféré que lorsqu'ils l'auront remis en état.

Mme Catherine COUTARD :

D'accord.

M. Jean-Frédéric FABERT :

C'est une délibération de principe.

Nous procédons au vote.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés*

6 abstentions : M. Salim BOUZIANE, Mme Catherine COUTARD, M. Johann MATTI (pouvoir Mme Catherine COUTARD), Mme Annie MAZET, M. Régis QUANQUIN (pouvoir Mme Annie MAZET), M. Serge CHASTAN

2.06 – ZAC LES TERRASSES DE MAUBEC - VENTE DE TERRAINS AU GROUPE GGL

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Jean-Frédéric FABERT :

Le Conseil Municipal a, par délibération du 24 avril 2006, décidé la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur de Maubec et approuvé le dossier de création de la ZAC LES TERRASSES DE MAUBEC.

Il a, par délibération du 2 juillet 2007, approuvé le choix du concessionnaire de l'aménagement de la ZAC ainsi que les termes du contrat de concession puis, par délibération du 15 juin 2009, il a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC.

Le contrat de concession prévoit en son article 13 que le concessionnaire procède aux négociations foncières préalables aux acquisitions des terrains dans le périmètre de l'opération et que pour les terrains acquis de la commune, ces terrains sont acquis de gré à gré.

Le traité de concession a fait l'objet d'un avenant n°1 approuvé le 14 juin 2010 par délibération du Conseil Municipal. Dans le cadre de cet avenant, une promesse de vente

a été établie, au profit de l'Aménageur pour les terrains communaux compris dans l'opération de la ZAC, essentiellement en tranche 2 et cadastrés ZP 229, 232, 1080p, 219, 224, 81, 222 et ZO 57, 59, 75, 72, 63, 35p.

Le prix de 20€/m² a été négocié entre la commune et l'aménageur suite à la consultation des Domaines en date du 25 mai 2010 et inscrit au traité de concession.

La crise immobilière et la conjoncture ont retardé la réalisation et la commercialisation de la tranche 1 de la zone qui est aménagée à ce jour à hauteur de 60%. Afin de garantir à l'aménageur les conditions de réalisation de l'opération, une nouvelle promesse sur les terrains communaux (hormis sur l'assiette de l'école qui est conservée par la commune) a été approuvée par délibération du 19 septembre 2016.

Le 5 décembre 2016, la promesse unilatérale de vente a été signée entre la commune de Montélimar et l'aménageur de la ZAC, pour une surface de 316 835 m² à raison d'un prix de vente de 20 €HT / m².

Elle portait sur une durée de 7 ans et prévoyait des acquisitions par tranches, d'un minimum de 2 hectares. Pour ce faire l'aménageur devait manifester sa volonté de lever l'option par écrit accompagné du plan des parcelles objet de l'option et de la liste des parcelles.

La promesse contenait également une condition suspensive. En application de la loi 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, la Commune s'engageait à procéder aux diagnostics archéologiques prescrits par le Préfet de Région, sur les parcelles communales, dans un délai de deux ans. A l'issue des diagnostics, le Préfet devait fournir un certificat attestant que le projet n'était pas susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique et/ou que la présence ou la mise en œuvre de fouilles archéologiques sur le terrain n'étaient pas de nature à remettre en cause l'économie du projet d'aménagement.

Quatre diagnostics archéologiques ont déjà été réalisés en 2016 et 2017 sur la tranche 1 de la ZAC ainsi que sur les premiers terrains de la tranche 2 en vue de la réalisation de l'école, de constructions à usage d'habitation et de l'aménagement de voiries, réseaux, espaces verts et bassins de rétention. Il s'agissait des parcelles ZP 219, 224, 229, 232, 1080p, 901, 902 et d'une partie de la parcelle ZO 59.

A l'issue de ces opérations, aucune fouille n'a été prescrite.

Un 5^{ème} diagnostic a été réalisé sur les parcelles ZO 59p, 72 et 75 en septembre-octobre 2018. Le 15 mai 2019, l'INRAP a remis au Préfet le rapport rendant compte de l'opération d'archéologie préventive effectuée.

Par arrêté n° 2019-1100 du 20 septembre 2019, le Préfet de Région a prescrit la réalisation de fouilles d'archéologie préventive.

L'aménageur de la ZAC, désormais le groupement solidaire constitué par GGL Groupe et GGL Aménagement, a transmis une demande de levée d'option pour les parcelles ZP 229p, 232 et 1080p qui, avec la parcelle ZP 225 (appartenant déjà à l'aménageur) forment le lot H1, de la tranche 2, destiné à recevoir des locaux à usage de bureaux.

La surface concernée est de 22 084 m², selon délimitation établie par la SELARL Thierry Baubet Géomètre, soit un prix de 441 680 €HT.

La vente aura lieu de gré à gré, avec un paiement comptant à la signature de l'acte. Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2141-1,

Vu le contrat de concessions et ses avenants,

Vu la promesse unilatérale de vente signée le 5 décembre 2016,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** la vente de terrains communaux ZP 229p, 232 et 1080p, situés dans le périmètre de la tranche 2 de la ZAC Les Terrasses de Maubec au profit de l'aménageur selon les conditions susmentionnées,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Jean-Frédéric FABERT :

Avez-vous des remarques sur cette délibération ?

Mme Catherine COUTARD :

Sachant que pas plus que depuis le début, nous ne voterons la poursuite du projet de Maubec tel que vous le conduisez mais il y a une question sur la réalisation des fouilles archéologiques puisqu'il y a eu des sondages. Comment doit-on comprendre la phrase qui indique qu'il y a une prescription de réalisation et sur quelle surface ? On va faire des fouilles systématiques comme il y en avait eu, de vraies fouilles préventives, mais sur quelle surface ?

Mme Emmanuelle RISBOURG :

C'est eux qui le font pour le moment.

M. le MAIRE :

C'est à la charge de l'aménageur.

Mme Catherine COUTARD :

Sur quelle surface ? Les sondages ont été faits largement au-delà de la parcelle qu'on leur vend. Je voulais savoir sur la globalité ce qui reste propriété de la commune. Sur les sondages archéologiques qui ont été faits, quelle est la surface retenue pour les fouilles préventives en dehors de la bande que nous vendons aujourd'hui.

M. le MAIRE :

C'est en dehors de leur achat.

Mme Catherine COUTARD :

Je comprends bien mais avons-nous une idée de l'ampleur des terrains qui seront soumis à cette fouille préventive ? Que dit le rapport ? Si vous n'avez pas la réponse, ce n'est pas grave. Vous pourrez nous la communiquer ou pas ? Je voudrais connaître le résultat du rapport qui a rendu compte de l'opération archéologique préventive. Quelles préconisations ont-ils données ? Ils ont sûrement défini une zone dans laquelle il ne pourra pas y avoir de travaux sans fouilles archéologiques préventives et une zone où leur sondage a montré qu'il n'y avait pas besoin de fouilles. C'est cette information que je souhaite.

M. le MAIRE :

D'accord.

M. Jean-Frédéric FABERT :

Nous procédons au vote.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés*

7 contre : M. Stéphane MORIN, M. Salim BOUZIANE, Mme Catherine COUTARD, M. Johann MATTI (pouvoir Mme Catherine COUTARD), Mme Annie MAZET, M. Régis QUANQUIN (pouvoir Mme Annie MAZET), M. Serge CHASTAN

2.07 – PÔLE SPORTIF DE BEAULIEU - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'EXPROPRIATION

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Jean-Frédéric FABERT :

Les secteurs de Beaulieu et de l'Hippodrome font l'objet depuis plusieurs années d'un projet de développement d'équipements en faveur de la politique de la jeunesse et des sports, complétant l'offre existante, à proximité du quartier de Maubec : création d'un stade bouliste et d'un stade d'athlétisme, création d'un nouveau collège par le déplacement de celui des Alexis, ... Le Boulevard des Présidents a fait l'objet de travaux de sécurisation en accompagnement de ces nouveaux équipements par la création d'un rond-point au droit de la route d'Espeluche. Cette dernière, ainsi que le chemin de Redondon, a fait l'objet d'un réaménagement complet avec la création de trottoir et de plateaux traversants afin de terminer la sécurisation des flux, notamment piétonniers, entre ces sites utilisés par de nombreux jeunes.

Afin de poursuivre ce dynamisme et d'offrir des équipements performants et d'une dimension suffisante pour accueillir les effectifs en croissance des clubs sportifs de football et de rugby, la ville s'est engagée dans un programme de réhabilitation et d'extension de ses équipements.

Ainsi un programme de travaux ambitieux visant à restructurer les sites de Beaulieu et de l'Hippodrome dédiés respectivement à la pratique du rugby et du football a été élaboré.

Le projet consiste donc à :

- affecter le site de Beaulieu à la pratique du rugby avec un terrain homologué, 2 terrains d'entraînements et des locaux à la fois recentrés territorialement et aux normes,
- affecter le stade de l'Hippodrome à la pratique du football à la fois pour les séniors et toutes les catégories des plus jeunes avec des terrains homologués et des locaux adaptés,
- offrir une capacité de stationnement suffisante, cohérente et sécurisée.

Le site de l'Hippodrome est suffisamment étendu pour satisfaire aux besoins de la pratique du football, sur le foncier existant appartenant à la commune à condition de supprimer les activités ponctuelles du club de rugby.

En revanche, le site de Beaulieu, cadastré BK 13, n'est pas suffisamment étendu pour permettre, sur le foncier communal actuel, la réalisation du projet envisagé.

Pour permettre la création, d'un stade complémentaire de rugby aux normes fédérales, des vestiaires dédiés à cette discipline (évitant la traversée de la route) et d'un parking de garantissant de bonnes conditions d'accès en toute sécurité, le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Montélimar comprend un emplacement réservé (n°22) dédié à ces installations, en continuité des structures existantes et concernant les parcelles BK45, BK 85 et ZI 289 en partie.

L'emprise nécessaire au projet couvre une surface d'environ 25 500 m² et est située sur la parcelle BK 45 appartenant aux conjoints SOUCHON-PEYROL.

Une première procédure d'expropriation a été lancée en 2010. Mais les propriétaires ont attaqué l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique et de cessibilité des terrains ainsi que l'ordonnance d'expropriation au motif notamment que la procédure avait porté sur une superficie plus étendue que le projet. Le juge de l'expropriation leur a donné raison et par jugement du 12 septembre 2018 a prononcé l'annulation de l'ordonnance d'expropriation.

Il convient aujourd'hui de confirmer la volonté de la Ville d'acquiescer l'emprise nécessaire à la réalisation de son projet. Pour ce faire, il est proposé de relancer une procédure d'expropriation sur la parcelle BK 45.

La DUP initiale portait sur une surface plus grande et avait une durée de validité de cinq ans. La nouvelle DUP ne portera que sur une emprise d'environ 25 500 m².

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu les dossiers d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager la procédure d'expropriation,
- **D'APPROUVER** les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire préalablement à leur transmission à Monsieur le Préfet,
- **DE SOLLICITER** de Monsieur le Préfet de la Drôme l'ouverture conjointe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. Jean-Frédéric FABERT :

Avez-vous des remarques ?

M. Salim BOUZIANE :

Bonsoir. Personnellement, je suis favorable à cette délibération concernant Beaulieu car nous avons un besoin pour que les équipes de rugby puissent s'exprimer.

En revanche, sur l'Hippodrome on avait déjà voté une délibération pour l'aménagement du quartier de l'Hippodrome mais pour l'instant je ne vois rien venir. Je ne vois pas le lien entre Beaulieu et l'Hippodrome. Pourquoi on n'a pas démarré l'hippodrome ? On prend du retard sur la situation du football sur Montélimar en termes d'équipements.

C'est dommage qu'au travers de cette délibération on n'ait pas prévu d'aménager le stade de Bagatelle, qui a vraiment besoin d'être réaménagé, et que l'on n'ait pas la possibilité d'avoir des vestiaires dans un quartier qui a autant de licenciés. C'est dommage que l'on oublie encore le stade Bagatelle, qui offre aussi un espace sportif pour nos administrés. Merci.

M. le MAIRE :

Cette délibération concerne le pôle sportif de Beaulieu. Madame COUTARD m'a posé la question sur l'Hippodrome et j'y ai répondu tout à l'heure. Les travaux seront faits pour une structure modulaire qui, à mon sens, n'a pas vocation à durer. Un projet est en train d'être travaillé avec le club de foot, on reçoit les dirigeants pour travailler sur le sujet avec une proposition dans les prochains jours.

Sur Bagatelle, vous avez oublié de rappeler que l'on vient de livrer un nouveau stade, qui améliore des conditions de la pratique du football, notamment pour le FCM. Alors on peut toujours demander plus, vous avez raison. Il faudra réfléchir à améliorer ces situations.

M. Salim BOUZIANE :

Êtes-vous favorable au stade Bagatelle ?

M. le MAIRE :

Vous lirez le compte rendu.

M. Salim BOUZIANE :

C'est trop tard quand même. Merci.

M. le MAIRE :

Il faudrait que l'on prenne du temps en plus.

M. Salim BOUZIANE :

Peut-être remplacer l'équipe.

M. Jean-Frédéric FABERT :

Nous procédons au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

Merci pour nos amis sportifs.

2.08 – SYNDICAT D'IRRIGATION DRÔMOIS (S.I.D.) - APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Jean-Frédéric FABERT :

Le SID, Syndicat d'Irrigation Drômois, gère 80 % des réseaux d'irrigation collective du département de la Drôme.

Afin d'améliorer sa gouvernance, la représentativité des territoires et des usagers, des modifications du Conseil Syndical et du Conseil d'Administration de la régie d'exploitation du SID ont été actées et sont applicables à compter des élections municipales de 2020.

Les détails des modifications, les nouveaux statuts et les délibérations correspondantes du SID sont annexées à la présente délibération.

Par ailleurs, les communes de Saulce sur Rhône et Mirmande ont fait part de leur volonté de se retirer du SID.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 2122-21,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts du SID,

- **D'APPROUVER** le retrait de la commune de Saulce sur Rhône et de Mirmande,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Jean-Frédéric FABERT :

Avez-vous des remarques ?

M. Stéphane MORIN :

C'est sans doute parce que je ne comprends pas bien. On nous demande d'approuver ces nouveaux statuts, or on nous dit qu'ils sont applicables à compter des élections municipales.

M. Jean-Frédéric FABERT :

La Ville de Montélimar fait partie du SID et à chaque changement de statut on est obligé de délibérer.

Deux communes sortent de ce syndicat et c'est pourquoi nous devons délibérer à nouveau sur les statuts.

M. Stéphane MORIN :

Merci.

Nous procédons au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

2.09 – PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) LES CLÉES - APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX, DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE ET DU RECOURS À UNE MAÎTRISE D'ŒUVRE PRIVÉE

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Jean-Frédéric FABERT :

La SARL DROME ARDECHE AMENAGEMENT FONCIER (DAAF), représentée par Monsieur Huseyin OZTURK, et la SAS DEVELOPPEMENT AMENAGEMENT TERRAINS (DAT), représentée par Monsieur Laurent MAISONNAS, ont engagé la réalisation de lotissements à usage d'habitation, quartier des Clées, sur les parcelles cadastrées ZD 15, 20, 48, 110, 581, 584 et 593 d'une superficie de 112 465 m².

La création de ce nouveau quartier entrainera la construction d'au minimum 300 nouveaux logements en application des orientations d'aménagement et de programmation (OAP n° 12 et 13) du Plan Local d'Urbanisme.

Les terrains sont desservis par les chemins de Fontjarus et Bois de Laud et de Marignan. Ces chemins sont actuellement très étroits car il n'y a que peu de trafic sur ces voies à vocation agricole. Les flux induits par les projets rendent nécessaires l'élargissement et l'aménagement des deux voiries.

De plus, afin d'assurer une liaison piétonne sécurisée au Sud, le trottoir du chemin des Clées nécessite d'être prolongé jusqu'au cheminement interne à l'opération vers l'Est.

Enfin, une extension du réseau électrique est à réaliser pour alimenter l'opération située entre les chemins de Fontjarus et Bois de Laud et de Marignan.

Compte tenu des équipements et aménagements rendus nécessaires par ces opérations, un Projet Urbain Partenarial (PUP) a été conclu par délibération en date du 9 octobre 2017. Il est annexé à la présente délibération.

Le projet urbain partenarial, créé par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 et modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi « ALUR », est un outil qui permet aux collectivités d'assurer le préfinancement des équipements publics nécessaires à une ou des opérations d'aménagement ou de construction par des personnes privées, via la conclusion d'une convention.

Il convient donc désormais de préparer la réalisation de ces équipements.

Le montant global des travaux à réaliser dans le cadre de cette opération s'élève à 878 333, 33 €HT soit 1 054 000,00 €TTC.

Au vu de l'ampleur des aménagements à réaliser, il apparaît nécessaire de pouvoir bénéficier de l'accompagnement d'un bureau d'études spécialisé.

Pour la réalisation des aménagements dans le cadre du PUP les Clées, dont le programme figure en annexe à la présente délibération, il est donc nécessaire de recourir aux services d'un maître d'œuvre externe pour une mission relevant du domaine « aménagement et infrastructure » et portant sur les éléments normalisés, Avant-projet (AVP), Projet (PRO), Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des Contrats de Travaux (A.C.T.), Visa des plans d'exécution (VISA), Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (D.E.T.) et Assistance lors des Opérations de Réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (A.O.R.).

Concernant la mission de maîtrise d'œuvre, objet de la présente délibération, le montant des honoraires est estimé à 50 000,00 €HT, soit 60 000,00 €TTC sur la base d'une enveloppe financière globale prévisionnelle de la mission de 791 666,67 €HT, soit 950 000,00 €TTC avec une part affectée aux travaux de 691 666,67 €HT soit 830 000,00 €TTC auxquels s'ajoutent des dépenses de communication, d'études diverses, d'actes et de marchés publics.

Dans le cadre du projet urbain partenarial PUP les Clées, la Ville prendra directement en charge les acquisitions foncières, soit 210 000,00 € TTC et l'extension du réseau électrique soit 140 000,00 €TTC.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics,

Vu le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 30-I-6 et 88 à 90,

Vu le programme de l'opération,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** le programme de l'opération pour les travaux liés au PUP les Clées,

- **D'ARRETER** l'enveloppe financière prévisionnelle pour cette mission au montant de 60 000,00 €TTC,

- **D'APPROUVER** le recours à une maîtrise d'œuvre privée pour une mission telle que précisée ci-dessus,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des administrations et organismes compétents les subventions les plus élevées possibles,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Jean-Frédéric FABERT :

Avez-vous des remarques ?

Mme Catherine COUTARD :

Une courte explication de vote. Nous voterons contre cette délibération parce que nous sommes contre la poursuite d'une artificialisation des sols, qui n'a visiblement pas de limite, compte tenu de ce qui est à venir sur Maubec. Nous sommes très hostiles à la globalité de votre politique d'extension de l'urbanisation sans limite.

M. Jean-Frédéric FABERT :

Nous procédons au vote.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés*

1 abstention : M. Salim BOUZIANE

7 contre : Mme Catherine COUTARD, M. Johann MATTI (pouvoir Mme Catherine COUTARD), Mme Annie MAZET, M. Régis QUANQUIN (pouvoir Mme Annie MAZET), M. Serge CHASTAN, M. Alain CSIKEL, Mme Annette BIRET (pouvoir M. Alain CSIKEL)

2.10 – CAPTAGE D'EAU POTABLE DE « LA TOUR » - RENOUELEMENT DE LA CONDUITE SOURCE D'EAU POTABLE SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°540 ENTRE MONTÉLIMAR ET MONTBOUCHER SUR JABRON - APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PROGRAMME, DU COÛT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX, DU NOUVEAU TAUX DE RÉMUNÉRATION ET DU FORFAIT DÉFINITIF DE RÉMUNÉRATION DU MAÎTRE D'ŒUVRE - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Jean-Frédéric FABERT :

La ville de Montélimar a confié, par marché n°190019 du 16 mai 2019 conclu suivant la procédure adaptée, la maîtrise d'œuvre de l'opération de renouvellement de la conduite source du captage d'eau potable de la Tour sur la Route Départementale n°540 entre Montélimar et Montboucher sur Jabron, à la société GEO-SIAPP.

Ce marché a été conclu pour un montant provisoire de rémunération de 42 340,48 €H.T. soit 50 808,58 €T.T.C. (avec un taux de T.V.A. à 20,0 %) qui résulte d'un taux de rémunération de

3,35 % appliqué à une part d'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 1 263 895,00 €H.T. soit 1 516 674,00 €T.T.C.

Le tracé de la future conduite a été légèrement modifié suite à la réalisation d'études complémentaires (levé topographique et géolocalisation des réseaux souterrains existants). Ces éléments permettent de poser la conduite à une profondeur réduite et en partie sous accotements, réduisant ainsi les terrassements et les réfections de chaussée lourde.

Il convient donc, dans le cadre d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre considéré, d'arrêter le coût prévisionnel des travaux à 1 041 110,50 €H.T. soit 1 249 332,60 €T.T.C. ainsi que le forfait définitif de rémunération et le nouveau taux de rémunération qui en résulte.

Le taux de rémunération définitif qui est égal au rapport entre le forfait de rémunération et le coût prévisionnel des travaux arrêté tel que précisé ci-dessus, ressort donc à 4,0668594 %. Le forfait de rémunération définitif restant à 42 340,48 €HT soit 50 808,58 €T.T.C.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1, L.421-2 et R.421-1-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1-1° et R.2131-12-2° ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;

Vu le projet d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ;

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à intervenir au marché de maîtrise d'œuvre concernant le renouvellement de la conduite source du captage d'eau potable de la Tour sur la Route Départementale n°540 entre Montélimar et Montboucher sur Jabron, pour arrêter la modification du programme de l'opération, le nouveau coût prévisionnel des travaux, le nouveau taux de rémunération et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre tels que précisés ci-dessus,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°1 ainsi que tous les documents afférents, les crédits nécessaires étant prévus au budget annexe de l'eau,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager une procédure adaptée en vue de la dévolution du marché de travaux pour la réalisation de l'opération considérée,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les organismes compétents pour l'obtention de subventions les plus élevées possibles,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de

deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Jean-Frédéric FABERT :

Avez-vous des remarques ?

Mme Annie MAZET :

(Intervention hors micro).

M. Jean-Frédéric FABERT :

Comme quoi la Ville suit bien ses travaux.

Nous procédons au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

2.11 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE MONTÉLIMAR ET PROCIVIS VALLÉE DU RHÔNE POUR LA RÉNOVATION DE L'HABITAT INDIVIDUEL ET EN COPROPRIÉTÉ ET POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACCESSION SOCIALE À LA PROPRIÉTÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME « ACTION CŒUR DE VILLE »

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Jean-Frédéric FABERT :

Le réseau PROCIVIS vient en appui des politiques locales de l'habitat. 52 SACICAP (Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) sont réparties sur le territoire national et sont dédiées à l'activité de missions sociales, mises en œuvre dans le cadre d'une convention passée avec l'Etat.

En juin 2018, une nouvelle convention « Missions Sociales » a été signée par l'Etat et le réseau PROCIVIS pour la période 2018-2022. Cette convention consacre l'engagement de PROCIVIS (340 M€) dans le financement de l'accession sociale à la propriété, de la rénovation du parc privé de logements au bénéfice de 60 000 ménages et l'étend aux copropriétés fragiles et en difficulté.

Au niveau régional, les missions sociales de PROCIVIS Vallée du Rhône sont financées par les résultats des filiales immobilières regroupées au sein du groupe VALRIM.

De 2007 à 2017, 15 millions d'euros ont été alloués à ces missions et cette enveloppe est reconduite avec les mêmes objectifs sur une durée de 5 ans (2018-2022). Ces financements sont réservés sous condition de ressources :

- aux accédants à la propriété
- aux propriétaires occupants modestes
- aux copropriétés fragiles ou en difficulté

Et prennent la forme :

- d'avances de subvention

- de prêts à l'accession
- de prêts travaux pour le reste à charge
- de prêts pour avance

Dans le cadre de la politique habitat, menée dans le programme Action Cœur de Ville, et en complément des actions menées avec les partenaires (Action logement, ANAH...), il est proposé de signer une convention partenariale avec PROCIVIS Vallée du Rhône, en déclinaison de la convention nationale.

Ce partenariat vise notamment à :

- permettre aux propriétaires et copropriétaires occupants les plus modestes, aux copropriétés fragiles et en difficulté de financer les travaux de rénovation énergétique, d'adaptation, d'urgence ou de mise en sécurité dans les meilleures conditions,
- aider les primo accédants et les accédants à la propriété modestes à trouver un logement à un prix abordable et obtenir un financement grâce à l'aide des Missions Sociales de PROCIVIS Vallée du Rhône.

La convention de partenariat annexée vise à établir les engagements de chacun.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE VALIDER** la convention de partenariat avec PROCIVIS Vallée du Rhône,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Jean-Frédéric FABERT :

Avez-vous des remarques ?

M. Serge CHASTAN :

Nous allons nous abstenir sur cette délibération. PROCIVIS est une filiale du Groupe VALRIM. PROCIVIS met en place une aide à l'obtention de prêts pour les propriétaires qui veulent améliorer leur habitat. VALRIM intervient aussi, par ailleurs, par une autre filiale, dans le cadre de l'habitat social. Finalement, c'est une façon de se faire à soi-même un retour sur l'argent investi, même si je reconnais que cela bénéficie aux propriétaires qui en font la demande. Nous nous abstiendrons.

M. Jean-Frédéric FABERT :

Nous procédons au vote.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés*

6 abstentions : M. Salim BOUZIANE, Mme Catherine COUTARD, M. Johann MATTI (pouvoir Mme Catherine COUTARD), Mme Annie MAZET, M. Régis QUANQUIN (pouvoir Mme Annie MAZET), M. Serge CHASTAN

3 – COMMISSION AFFAIRES GÉNÉRALES

3.00 – CONVENTION AVEC LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES FIXANT LES MODALITÉS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE

Madame Chantal SALVADOR, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Mme Chantal SALVADOR :

La loi NOTRe confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leur groupement en la matière.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi, à cette fin, un Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions.

La Région approuvait par délibération, les 15 et 16 décembre 2016, un programme en faveur de l'économie de proximité. Ce dispositif est destiné à aider, par une subvention d'investissement, les petites entreprises du commerce ou de l'artisanat de proximité à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public, dans un objectif de revitalisation commerciale des centres villes et bourgs-centres.

Ce dernier est mobilisable au bénéfice des entreprises sous réserve d'un co-financement apporté par les collectivités locales.

Un règlement d'intervention (cf. règlement en annexe), cadrant les modalités de soutien et de mise en œuvre de cette aide, a été élaboré en collaboration avec les chambres consulaires, en cohérence avec le dispositif régional.

Dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville », la ville de Montélimar souhaite accompagner les petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente et participer, avec la Région, au cofinancement de l'assiette éligible.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la mise en place de cette aide directe aux entreprises commerciales et artisanales avec point de vente, ce qui nécessitera de signer une future convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le co-financement de la Ville sera de 10% de l'assiette éligible selon les modalités définies dans le règlement d'intervention.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE VALIDER** la proposition de mise en place d'une aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente et le règlement d'intervention,

- **DE SOLLICITER** la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise œuvre de l'aide directe aux entreprises,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Chantal SALVADOR :

Avez-vous des questions ? (*Non*).

Nous procédons au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

3.01 – CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « MONTÉLIMAR CŒUR DE VILLE » POUR L'ORGANISATION DU VILLAGE DE NOEL 2019

Madame Chantal SALVADOR, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Mme Chantal SALVADOR :

L'association « Montélimar Cœur de Ville » a proposé à la ville de Montélimar d'organiser, sur la place Émile Loubet, un village de Noël du 13 au 23 décembre 2019.

Celui-ci, privilégiant la présence d'artisans de bouche, accompagnés de quelques artisans d'art, sera particulièrement dédié aux dégustations sur place et à la restauration entre amis.

L'ambiance musicale sera assurée par l'organisation de concerts et de spectacles pour petits et grands.

L'organisation du village de Noël 2019 participant largement à l'animation festive et commerciale de la Ville dans la période des fêtes de fin d'année, la Ville souhaite contribuer à sa réalisation par la mise à disposition de moyens dont la valeur est estimée à 37 474,00 euros.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2122-21,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la demande de l'association « Montélimar Cœur de Ville » du 5 novembre 2019,

Vu le projet de convention d'objectifs à intervenir avec l'association « Montélimar Cœur de Ville »,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec l'association « Montélimar Cœur de Ville »,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention d'objectifs,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Chantal SALVADOR :

Avez-vous des questions ?

Mme Annie MAZET :

Est-il possible d'avoir un bilan de ce qu'a pu produire ce village de Noël, qu'une majorité apprécie d'ailleurs ? D'autres ont aussi des idées. Ne serait-ce pas l'occasion lors d'un bilan de pouvoir échanger sur cette pratique d'installation de village de Noël ? Un bilan est-il effectué annuellement ?

Mme Chantal SALVADOR :

Je pense que l'association va faire le point après. Le village est très différent puisqu'il est sur la Place de l'Hôtel de Ville et bien plus important que les autres années.

Mme Annie MAZET :

L'année précédente il y en a eu un ?

Mme Chantal SALVADOR :

Oui sur la place des Halles.

Mme Annie MAZET :

Un bilan.

Mme Chantal SALVADOR :

L'association l'a organisé et a fait son bilan.

Mme Annie MAZET :

Pouvons-nous en avoir connaissance ?

Mme Chantal SALVADOR :

Bien sûr. Il faudra voir avec l'association. Je pense qu'il n'y a pas de souci. Nous leur transmettrons votre demande.

Nous procédons au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

3.02 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX D’UN BIEN IMMOBILIER AU PROFIT DE L’ASSOCIATION « MONTÉLIMAR CŒUR DE VILLE »

Madame Chantal SALVADOR, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l’assemblée :

Mme Chantal SALVADOR :

La ville de Montélimar, retenue au titre du dispositif national « Action Cœur de Ville » porte un projet global de développement lié aux fonctions de centralité de Montélimar, cœur d’agglomération. La dynamique économique et commerciale est un des 5 axes de ce dispositif et la collectivité, en étroite collaboration avec l’agglomération et les partenaires privés et institutionnels, a validé un programme d’actions (candidature FISAC) pour dynamiser le commerce et plus globalement l’économie de proximité.

En effet, l’activité commerciale est impactée par de profondes évolutions et il s’agit d’apporter une réponse adaptée en tenant compte des consommateurs d’aujourd’hui et de demain.

Le travail partenarial, engagé sur Montélimar, a permis la concrétisation des premières actions prioritaires et stratégiques au regard du projet de reconquête du cœur de ville et des conclusions des expertises commerciales menées.

Elles se concrétisent notamment par le développement d’une plateforme numérique mutualisée, alliée à l’ouverture d’un lieu physique. Il vise un triple objectif :

- Rendre visible la richesse commerciale, valoriser l’image de marque du centre-ville, soutenir la consommation locale,
- Générer davantage de flux en centre-ville,
- Contribuer à améliorer la performance économique des entreprises locales, les accompagner dans la voie de la digitalisation et dans l’évolution de leur offre de services.

Compte-tenu de l’intérêt territorial que représente ce projet, la Ville propose la mise à disposition gracieuse par convention d’une durée de un (1) an d’un lieu « ressources » pour la SCIC en création, maître d’ouvrage des actions collectives engagées.

D’une superficie de 35 m² pour ce qui concerne le bâti, ce local est situé au 69, rue Pierre Julien à Montélimar (26200) dans le périmètre du projet de requalification urbaine de Montélimar qui concourt à l’embellissement et à l’attractivité du centre. La création de ce lieu par l’investissement d’un bâtiment vacant, dégradé à ce jour permet de restituer la dynamique en cours avec les acteurs économiques et d’offrir une véritable vitrine de la richesse et de la qualité de l’offre commerciale du centre-ville.

Les services attendus par ce lieu « ressources » pour les associations et parties prenantes comprennent :

- Vitrines des savoir-faire et des acteurs (associations économiques),
- Lieu d’information des adhérents de la plateforme,
- Accompagnement à l’utilisation de la plateforme pour les usagers et clients,
- Espace de vie, d’échanges de pratique entre les membres de la SCIC, accueil, évènementiels,
- Espace test de nouveaux services (conciergerie).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2144-3,

Vu le projet de la convention de mise à disposition de bien immobilier ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition de bien immobilier à intervenir au profit de l'association « Montélimar Cœur de Ville » à intervenir,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention à intervenir ainsi que les documents afférents,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Chantal SALVADOR :

Avez-vous des questions ? (Non).

Nous procédons au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

3.03 – AVANCES SUR SUBVENTIONS - BUDGET 2020

Madame Chantal SALVADOR, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Mme Chantal SALVADOR :

La ville de Montélimar soutient les activités des associations qui participent, aux côtés des services publics, à l'animation de la cité.

Dans un but de continuité et de développement de leurs activités et faisant suite à une première demande formulée par les associations nommées ci-après, la Municipalité propose une avance sur subvention de fonctionnement.

Associations Sportives		MONTANT	TOTAL
Compte 6574-40-5300			
UMS SPORT BOULES			
Fonctionnement		8 000 €	
Haut Niveau		4 500 €	12 500 €
FOOTBALL CLUB MONTILIEN			
Fonctionnement		7 500 €	7 500 €
UMS ATHLÉTISME			
Fonctionnement		4 200 €	4 200 €
UMS FOOTBALL			
Fonctionnement		25 000 €	
Haut Niveau		12 500 €	37 500 €
UMS RUGBY			
Fonctionnement		25 000 €	
Haut Niveau		12 500 €	37 500 €
MONTELIMAR CLUB HANDBALL			
Fonctionnement		25 000 €	
Haut Niveau		12 500 €	37 500 €
UMS BASKET			
Fonctionnement		25 000 €	
Haut Niveau		7 500 €	32 500 €
Compte 6574-520-1100			
URBAN TRIP			
Fonctionnement		15 000 €	15 000 €
Associations Diverses			
Compte 6574-0250-5300			
SOS QUATRE PATTES EN DÉTRESSE			
Fonctionnement		4 500 €	4 500€
TOTAL			188 700 €

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération du 10 décembre 2018 pour les associations sportives – n° 3.00 avances sur subventions – budget 2019,

Vu les Conventions d'Objectifs passées avec les associations les :

22/03/2018 (UMS SPORT BOULES), 10/07/2018 (UMS FOOTBALL - UMS RUGBY – MONTELMAR CLUB HANDBALL – UMS BASKET) – 5/12/2016 (URBAN TRIP).

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

(Monsieur Joël DUC en sa qualité de Président de l'UMS RUGBY et Madame Mireille PATEL- DUBOURG, en sa qualité de membre du conseil d'administration de l'association SOS Quatre pattes en détresse ne prennent pas part au vote.)

- **D'ATTRIBUER** l'ensemble de ces avances sur subventions sur le budget 2020,

- **D'AUTORISER** leur versement, étant entendu que les crédits nécessaires sont disponibles sur les différents comptes,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Chantal SALVADOR :

Avez-vous des questions ? (Non)

Nous procédons au vote.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés*

2 abstentions : M. Alain CSIKEL, Mme Annette BIRET (pouvoir M. Alain CSIKEL)

3.04 – DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL

Madame Chantal SALVADOR, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Mme Chantal SALVADOR :

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015, autorise des dérogations à la règle du repos dominical pour l'ouverture des commerces dans la limite de 12 dimanches par an.

La liste des dimanches où le repos est supprimé est fixée par décision du Maire après avis du Conseil Municipal.

Si le nombre de dimanches est supérieur à 5 par an, il faut également l'avis conforme du Conseil Communautaire. A défaut de réponse dans les deux mois, l'avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque qu'il y a des ouvertures les jours fériés, ils sont déduits du nombre de dimanches travaillés dans la limite de 3 par an.

Dans tous les cas, l'arrêté fixant la liste des dimanches où le repos hebdomadaire est supprimé doit être pris, après avis consultatif des organisations d'employeurs et de salariés, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Il ne peut plus ensuite être modifié (art L.3132-26 du Code du Travail).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.3132.26, L.3132.27 et R.3132.21,

Vu la demande d'avis à la Communauté d'agglomération Montélimar Agglomération en date du 09 octobre 2019,

Vu la demande d'avis aux organismes représentatifs des salariés et employeurs,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

DE VALIDER la dérogation à la règle du repos dominical, pour les dimanches, annexée au tableau joint.

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Chantal SALVADOR :

Avez-vous des questions ?

Mme Annie MAZET :

Comme l'année dernière, puisqu'il s'agit d'une délibération récurrente, je voterai contre. Il y a d'autres choix que le dimanche ou les jours fériés pour faire ses courses dans les grandes surfaces.

M. Serge CHASTAN :

Pour appuyer les propos d'Annie, je vais citer Hervé MARITON, qui n'est pas un homme de gauche : « *Six jours pour avoir et un jour pour être.* »

M. le MAIRE :

Vous approuvez tout ce que dit Hervé MARITON ?

M. Serge CHASTAN :

Quand cela tombe sous le bon sens et que cela me convient oui. Je ne suis pas sectaire.

M. le MAIRE :

J'ai le droit de vous taquiner !

M. Serge CHASTAN :

Tout à fait.

Mme Chantal SALVADOR :

Nous procédons au vote.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés*

6 abstentions : M. Salim BOUZIANE, Mme Catherine COUTARD, M. Johann MATTI (pouvoir Mme Catherine COUTARD), M. Serge CHASTAN, M. Alain CSIKEL, Mme Annette BIRET (pouvoir M. Alain CSIKEL)

2 contre : Mme Annie MAZET, M. Régis QUANQUIN (pouvoir Mme Annie MAZET)

3.05 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DE BIEN IMMOBILIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS »

Madame Chantal SALVADOR, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Mme Chantal SALVADOR :

Dans le cadre de son activité, l'association « Secours Populaire Français » souhaite disposer de locaux pour y entreposer du matériel.

Compte tenu de l'intérêt communal que représente les actions de l'association, la Ville a décidé de répondre favorablement à cette demande et propose de mettre gracieusement à disposition de l'association, par convention d'une durée de trois (3) ans, des locaux sis 22, avenue Gaston VERNIER, à Montélimar (26200) d'une superficie de 100 m² pour ce qui concerne le bâti, étant toutefois précisé que la destination de ce local ne doit être qu'exclusivement réservée à l'entreposage de matériels et à l'administration des stocks.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3,

Vu le projet de la convention de mise à disposition de bien immobilier ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition de bien immobilier à intervenir au profit de l'association « Secours Populaire Français »,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention à intervenir ainsi que les documents afférents,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui

peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Chantal SALVADOR :

Avez-vous des questions ?

Mme Annie MAZET :

Effectivement, ils sont ravis d'avoir ce local pour entreposer les marchandises car c'était vraiment un problème là où ils sont actuellement avenue d'Espoulette. Parallèlement, ils demandent un local pour réceptionner les personnes qui viennent chercher des denrées ou des vêtements. Actuellement, là où ils sont placés, ils n'en peuvent plus. Une solution leur est-elle proposée ?

Mme Chantal SALVADOR :

Nous y travaillons actuellement. C'est une première solution pour eux qui est importante. Sur le second point, nous y travaillons également.

Mme Annie MAZET :

C'est-à-dire ?

Mme Chantal SALVADOR :

Nous sommes en recherche d'espace adapté.

Mme Françoise CAPMAL :

On accompagne leur recherche et on est en réflexion avec eux. Ils ont des pistes.

Mme Annie MAZET :

Cela m'interroge car pourquoi avons-nous délibéré dans les derniers Conseils Municipaux pour d'autres associations caritatives pour des locaux en centre-ville ?

Mme Françoise CAPMAL :

C'est pareil. On les accompagne.

Mme Annie MAZET :

Vous avez accompagné et mis à disposition gratuitement des locaux. Pour le Secours Populaire cela fait 15 ans. Il y avait une urgence à fermer leur local parce qu'il n'y avait pas de sécurité. Vous leur avez proposé un sous-sol. La réception du public est ingérable. Cela traîne. Cela fait des années qu'ils ne sont pas en condition. Je rappelle qu'ils sont bénévoles. Actuellement, ils n'en peuvent plus. Durant les 15 derniers jours, quand il a fait froid, êtes-vous allée sur place pour voir avec un réel accompagnement ? Les mots c'est bien mais quand il y a un réel accompagnement on va sur place pour voir avec eux les possibilités qui existent. Dans les 15 jours qui ont passé, rien n'a été fait, malgré le froid.

Mme Françoise CAPMAL :

Merci beaucoup de vos conseils. Accompagner, c'est rencontrer la présidente. Dans les derniers jours, je l'ai rencontrée deux fois et je l'ai reçue dans mon bureau la semaine dernière. Excusez-moi mais je suis un peu au courant et je sais ce qu'est accompagner. Madame MAZET, c'est

inexact. Il y a eu effectivement un péril sur le bâtiment qui était mis à disposition gracieusement à cette association depuis des années. La solution temporaire d'hébergement au rez-de-chaussée sous la salle d'Espoulette était effectivement à visée temporaire. Cela fait déjà plusieurs mois que nous leur avons proposé. Vous citez d'autres associations : Les Restos du Cœur, qui ont également des locaux mis à disposition dans les anciennes douanes. La convention d'aujourd'hui est pour qu'ils puissent les utiliser réellement. Pour l'instant, ils ne les ont pas utilisés.

La solution temporaire que nous leur proposons, bien qu'elle ne paraisse pas parfaite, leur permet quand même d'accueillir les familles à l'abri, avec un chauffage et avec une aération dans la salle sur une surface relativement importante pour une solution d'appoint.

C'est une association bénévole et il y a beaucoup d'associations comme cela.

Vous me demandez si je sais comment ils s'orientent ? Je les ai rencontrés. Ils s'orientent avec la possibilité d'avoir des locaux à louer.

Nous ne ferons pas moins que ce que nous avons fait pour Les Restos du Cœur. Les Restos du Cœur sont aussi orientés sur un local en centre-ville. Il n'est pas mis gracieusement à leur disposition. Ils payent un loyer. Nous ne ferons pas moins mais nous accompagnons. J'ai entendu leur demande. Nous verrons les possibilités par la suite.

Mme Annie MAZET :

J'entends ce que vous voulez dire mais je me permets d'insister car ils m'ont demandé de les rencontrer il y a 15 jours. Les 15 derniers jours, je n'ai pas eu de nouvelles. Si vous les avez rencontrés la semaine dernière c'est bien mais les rencontrer c'est aussi trouvé des solutions avec eux. Ils étaient vraiment désespérés. Il ne faut pas seulement les rencontrer. Il faut trouver des solutions avec eux. J'en appelle surtout à ce niveau-là.

Mme Françoise CAPMAL :

Merci de coopter ce qui s'est passé dans mon bureau.

Mme Chantal SALVADOR :

D'autres questions ?

Mme Nicole ASTIER :

Je me permets d'apporter une précision à laquelle Madame CAPMAL a en partie répondu. Ils ont trouvé des locaux et ils en prennent possession en février/mars.

Mme Françoise CAPMAL :

Je n'étais pas obligée de répondre cela. C'est leur responsabilité et leur choix. Pour l'instant, ce n'est pas arrêté. Personnellement, je ne pense pas pouvoir m'engager sur ce qu'ils sont en train de faire mais je le sais effectivement.

Mme Chantal SALVADOR :

Nous procédons au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

3.06 – ACCOMPAGNEMENT DE LA DYNAMIQUE ASSOCIATIVE - CONVENTION D'OBJECTIFS « URBAN TRIP »

Madame Chantal SALVADOR, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Mme Chantal SALVADOR :

L'association « Urban Trip » vise à promouvoir et développer les cultures urbaines et en particulier la danse Hip Hop, les sports de glisse tels que le skate et le roller ainsi que les sports de combats et à créer des évènements autour de ces pratiques.

Elle puise ses racines dans l'engagement à lutter contre toutes les discriminations. Elle est porteuse, par sa démarche socio-sportive, de valeurs éducatives et citoyennes.

La ville de Montélimar et cette association ont développé, depuis de nombreuses années, un partenariat privilégié pour la mise en œuvre de programmes d'actions auprès du public montilien, à travers des conventions d'objectifs.

La dernière convention d'objectifs étant arrivée à son terme, le cadre d'un nouveau partenariat doit être défini aux fins de contractualiser sur le programme d'actions mis en place par l'Association.

La ville de Montélimar ayant pour objectif de soutenir et favoriser toute initiative qui contribue au dynamisme de la commune par des actions éducatives et sportives, encadrées et accessibles à tous les publics et notamment aux jeunes et à ceux les plus éloignés de ces pratiques, le programme d'actions ci-après présenté par l'Association participe de cette politique et à la satisfaction d'un intérêt public local :

- Favoriser l'épanouissement de la jeunesse par la pratique des sports urbains (roller, skate...), sport de combat (boxe américaine, Kick-boxing...) et danse Hip hop ;
- Organiser des actions ponctuelles dans le domaine des sports de combat et cultures urbaines ;
- Favoriser la mixité des publics dans son organisation et dans sa vie associative.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations publiée au JO du 20 janvier 2010 ;

Vu le projet de convention d'objectifs e à intervenir avec l'association « Urban Trip » ci-annexé ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré ;

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec l'association « Urban Trip »,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention d'objectifs ainsi que tous les documents afférents,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Chantal SALVADOR :

Avez-vous des questions sur ce renouvellement ?

M. Alain CSIKEL :

Je n'ai pas trouvé le bilan de l'année dernière. Je ne sais pas ce qui s'est passé. Donc, je m'abstiendrai.

M. le MAIRE :

Nous vous le ferons passer.

Mme Chantal SALVADOR :

Nous procédons au vote.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés*

2 abstentions : M. Alain CSIKEL, Mme Annette BIRET (pouvoir M. Alain CSIKEL)

3.07 – CONVENTION AVEC LA FONDATION « 30 MILLIONS D'AMIS » POUR LA RÉALISATION DE CAMPAGNES DE CAPTURE, DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS - ANNEE 2020

Madame Chantal SALVADOR, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Mme Chantal SALVADOR :

Comme beaucoup de communes, Montélimar est confrontée à la multiplication des chats errants.

Les riverains des quartiers concernés se plaignent régulièrement des nuisances engendrées par ces colonies félines et ce problème nuit à la qualité de vie des habitants.

Si la réglementation dispose que le maire est responsable des animaux divagants ou errants sur le territoire de sa commune, celui-ci ne peut intervenir que dans un cadre bien défini.

Ainsi, afin de limiter leur prolifération, les chats errants peuvent être capturés et stérilisés puis remis dans leur milieu naturel.

Aussi, il apparaît souhaitable de mettre en œuvre, dans ce cadre légal, des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants dans les quartiers qui sont aujourd'hui repérés comme étant infestés.

Il s'avère toutefois que ces campagnes, bien qu'efficaces à moyen et long terme, sont assez onéreuses notamment en raison des frais vétérinaires engendrés.

Par délibération 3.04 validée en séance du conseil municipal du 24 juin 2019, la commune avait approuvé les termes de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la fondation « 30 Millions d'Amis », ce qui a permis le traitement de 100 chats sur l'année 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L.211-27 du code rural et de la pêche maritime, l'association « SOS Quatre pattes en détresse » a été chargée de procéder à la campagne de stérilisation. Elle ainsi recueilli 250 chats en bénéficiant du financement de la fondation « 30 Millions d'Amis ».

Afin de poursuivre l'action menée, il convient de conclure une nouvelle convention sur la base d'une participation à hauteur de 50% des frais de stérilisation et de tatouage des chats errants, selon les modalités d'interventions suivantes :

80€ pour une ovariectomie + tatouage I-CAD,

60€ pour une castration + tatouage I-CAD.

Dans le cadre de la poursuite de la campagne de gestion des chats errants, il est proposé de participer au financement de la stérilisation de 200 chats, à hauteur de 7 000 €

La fondation « 30 Millions d'Amis » prendrait donc en charge ensuite, la totalité des frais vétérinaires des chats qui seraient capturés par l'association « SOS Quatre pattes en détresse ».

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** les termes de la nouvelle convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la fondation « 30 Millions d'Amis »,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents,

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 000 € à la fondation « 30 Millions d'Amis »,

- **D'AUTORISER** son versement, étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget sur le compte 6574.0250.5300,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Chantal SALVADOR :

Avez-vous des questions sur cette convention ? Mireille peux-tu donner quelques chiffres ?

Mme Mireille PATEL DUBOURG :

Lorsque nous avons lancé la campagne de stérilisation l'an dernier, vous nous aviez demandé un bilan. On vous l'avait promis. Je peux effectivement vous apporter ce bilan en le situant sur le début de la campagne qui a commencé début février et qui s'est arrêté fin novembre, c'est-à-dire sur 10 mois.

Les résultats sont : 266 chats stérilisés, dont 156 femelles et 110 mâles. Ce qui veut dire que les 156 femelles ne donneront pas en théorie 1 600 chatons, ce qui est énorme, et deux ans après nous dépasserons les 10 000. Grâce à l'association « SOS Quatre pattes en détresse », nous avons sorti 71 chatons de la rue, qui ont été adoptés, et 40 chats adultes.

Nous pouvons nous en féliciter. Je vous ferai grâce de tous les numéros d'identification des 266 chats et de leur nom de baptême mais si vous les voulez je peux vous les fournir.

À aujourd'hui, nous avons dépassé les 300 chats stérilisés.

M. Salim BOUZIANE :

Ils n'ont pas leur carte d'électeur ?

Mme Mireille PATEL DUBOURG :

Pour l'instant, ce n'est pas prévu.

Nous pouvons nous féliciter du choix de l'association « SOS Quatre pattes en détresse » et remercier les bénévoles qui œuvrent sans relâche sur le terrain. Effectivement, c'est un travail de tous les jours.

On peut également remercier la clinique vétérinaire les Tilleuls avec laquelle nous avons passé une convention. Les vétérinaires sont prêts à les accueillir chaque jour. Ils prennent sur leur temps de repas et sur les heures après 19 heures, notamment pour les identifier et les opérer.

Il faut également noter que cette action est parfaitement bien reçue par la population montilienne, qui participe, qui téléphone pour désigner les endroits où se trouvent des chats, et de nombreux Montiliens proposent même de les attraper.

Je précise également que ce sont tous les quartiers de la ville qui ont été concernés.

L'association « 30 Millions d'Amis » avec laquelle nous conventionnons nous avait accordé cette année 100 chats. Comme ils se félicitent du travail qui est fait au niveau de la ville de Montélimar, ils nous accordent cette année 200 chats.

On attend la convention avec la Fondation Brigitte Bardot.

Je tiens également à préciser que l'on demande ensuite que ces chats soient bien évidemment soignés, nourris et abrités. Je tiens à remercier le travail qui a été fait par Montélimar Agglomération Habitant en la personne de sa présidente Patricia BRUNEL-MAILLET, qui a mis à disposition des abris pour chats et qui sont actuellement installés sur les parcelles de MAH. Je pense que c'est une action qui sera poursuivie même en dehors de MAH à laquelle nous joignons le tissu économique de la ville, c'est-à-dire une convention qui a été passée avec Truffaut et je pense que nous pourrions passer d'autres conventions avec d'autres sociétés.

Il y a beaucoup de projets au niveau de la ville. La campagne de stérilisation se poursuit sans relâche. Il faut garder le bénéfice de ce qui est fait. Nous pensons que la prolifération des chats sera nettement enrayerée d'ici deux à trois ans. Il y aura des chats libres dans la ville mais à une condition : il faudra sensibiliser les Montiliens sur le fait que les propriétaires de chats, alors que la loi les y oblige, ne font pas identifier et stériliser leurs chats. Finalement, on offre un chaton à Noël et ensuite quand il devient grand on le relâche sur le territoire et on prend d'autres chatons.

C'est un gros souci. Je pense que l'on va axer notre campagne de communication là-dessus. Si vous avez des questions.

Mme Chantal SALVADOR :

Merci Mireille. Avez-vous des questions ?

Mme Catherine COUTARD :

Je trouve que ce bilan est tout à fait encourageant et je sais l'énergie que vous y avez mise. À la fois pour vous, pour tous les bénévoles autour de cette association, et toutes les structures qui vous accompagnent, bravo, car il y avait une réelle nécessité. Elle est faite dans le respect des animaux et c'est une bonne chose. C'était indispensable.

Mme Mireille PATEL DUBOURG :

C'est une mobilisation de tous et des services, que je remercie.

Mme Chantal SALVADOR :

Nous procédons au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

3.08 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL - CONCESSION AUTOMOBILE ÉPHÉMÈRE

Madame Chantal SALVADOR, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Mme Chantal SALVADOR :

Dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » visant à redynamiser le centre-ville de Montélimar, en favorisant notamment un développement économique et commercial équilibré, la Ville a acquis, par voie de préemption, les locaux situés au 67 de la rue Pierre Julien composés d'un local commercial au rez-de-chaussée et d'habitations aux étages.

Ces locaux doivent faire l'objet d'un appel à projet conformément à la décision 2019.01.07D du 24 janvier 2019.

Pour autant et dans l'attente, afin d'en préserver l'état, en considération de ces circonstances particulières, l'article L.145-5-1 du Code du commerce autorise une occupation temporaire par la conclusion d'une convention d'occupation précaire.

C'est pourquoi, une convention portant sur l'occupation du rez-de-chaussée (espace exposition/vente-vestiaire-sanitaire) peut être conclue, pour une durée d'une (1) année avec l'association « MONTELMAR PLUS CLUB DES ENTREPRISES » afin d'y exercer une activité de concession automobile éphémère contre paiement d'une redevance mensuelle de deux cent cinq euros (205,00 €) toutes charges comprises.

En conséquence de la précarité de l'occupation, la convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sans qu'il soit besoin de motivation, sous réserve du respect d'un préavis d'un (1) mois.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu l'article L.145-5-1 du Code du commerce ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine privé à intervenir avec l'association « MONTELMAR PLUS CLUB DES ENTREPRISES » ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré ;

- **D'APPROUVER** la convention d'occupation temporaire du domaine privé à intervenir avec l'association « MONTELMAR PLUS CLUB DES ENTREPRISES »,

- **DE FIXER** le montant de la redevance mensuelle pour cette occupation à la somme de deux cent cinq euros (205,00 €) euros toutes charges comprises,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention d'occupation temporaire du domaine privé ainsi que tous les documents afférents,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Chantal SALVADOR :

Avez-vous des questions ?

Nous procédons au vote.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés*

6 abstentions : M. Salim BOUZIANE, Mme Catherine COUTARD, M. Johann MATTI (pouvoir Mme Catherine COUTARD), Mme Annie MAZET, M. Régis QUANQUIN (pouvoir Mme Annie MAZET), M. Serge CHASTAN

M. le MAIRE :

Avant que nous n'abordions la délibération sur le Centre Municipal de Santé, je voudrais apporter des précisions et prendre une position par rapport à notre centre hospitalier.

Comme un certain nombre d'entre vous, j'ai vu les propositions faites par le directeur de l'hôpital sur un plan qui est soumis. Ce plan n'intègre pas des annonces importantes qui ont été faites par le Gouvernement de proposer à l'ensemble des établissements hospitaliers un plan qui reprend une partie de la dette au niveau de l'Etat. Il permet aux établissements qui souhaitent le faire de bénéficier de nouvelles ressources et de moyens supplémentaires.

J'estime que si le groupement hospitalier des Portes de Provence, parce que ce n'est pas l'établissement de Montélimar, il faut aussi rappeler quelques points : c'est un établissement très structurant pour l'ensemble de notre territoire et qui aujourd'hui n'est pas au niveau en termes d'équipements, et cela a été rappelé lors de la visite de la porte-parole du Gouvernement, par le personnel de l'établissement et ses représentants, notamment en termes d'accueil et de sécurité pour les usagers.

Ce n'est plus un parking qui existe et je vous laisse imaginer l'image que peuvent avoir et les risques que prennent celles et ceux qui se rendent au centre hospitalier.

Et puis, il y a des projets importants comme la restructuration de la Manoudière, qui dans le plan proposé par le directeur de l'établissement sont des projets qui sont repoussés. J'estime qu'il n'est pas raisonnable, au vu des annonces qui ont été faites, de ne pas proposer un plan pour le groupement hospitalier des Portes de Provence, qui les prenne en compte et qui ait une ambition plus forte pour améliorer la situation de l'établissement du groupe hospitalier des Portes de Provence.

C'est la position que tient également devant le Conseil de surveillance Françoise CAPMAL, que je tiens à remercier pour le travail qu'elle y réalise auprès de l'ensemble de ceux qui y siègent pour notre établissement.

Il me semble que le sujet est suffisamment important pour l'ensemble des habitants de notre territoire. Puisque nous allons ensuite parler de santé, parlons du Centre Municipal de Santé. L'offre de santé regroupe l'ensemble des structures et l'ensemble de l'offre de soins. Je suis donc ce soir devant vous en train de souhaiter que le directeur du groupement hospitalier des Portes de Provence puisse rapidement proposer un nouveau plan amendé par rapport aux annonces qui ont été faites par le Gouvernement et qui intègre ces moyens supplémentaires.

Je trouve que ce n'est pas une bonne gestion que de ne pas saisir cette opportunité et cette possibilité d'offrir plus de ressources, plus de moyens, plus d'investissements, à notre hôpital.

Voilà ce que je voulais vous dire avant cette délibération car elle touche aussi le secteur de la santé et le Centre Municipal de Santé va lui aussi avoir un impact sur l'offre de soins. Je pense notamment aux urgences et s'il y a une offre de médecine de ville qui est plus étoffée cela aura aussi un impact sur notre hôpital, dont le fonctionnement nous préoccupe aussi. Je tenais à déclarer cela ce soir devant vous.

4 – COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

4.00 – CRÉATION DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ

Madame Françoise CAPMAL, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Mme Françoise CAPMAL :

La ville de Montélimar constate depuis quelques années une démographie médicale vieillissante et une difficulté croissante pour la population Montilienne d'accès aux soins de premiers recours.

L'état des lieux dressé sur le territoire met en évidence, outre un niveau d'offre libérale insuffisant, des besoins croissants de prise en charge liés à une évolution démographique à la hausse, et au développement des maladies chroniques et des polyopathologies dans un contexte de vieillissement de la population.

En accord avec l'Agence Régionale de la Santé, la Ville souhaite créer un Centre Municipal de Santé afin de répondre à plusieurs objectifs importants de santé publique :

améliorer la prise en charge des patients sur notre territoire et développer la prévention et la promotion de la santé,

optimiser le parcours patient en lien avec les différents acteurs du territoire dont l'hôpital de Montélimar,

maintenir les professionnels de santé sur le territoire, inciter de nouvelles installations et contribuer à la formation des jeunes professionnels.

Dans le cadre de la politique sociale de la Municipalité, le Centre Municipal de Santé contribuera également à lutter contre les exclusions et à réduire les inégalités sociales de santé du territoire. Dans un contexte de rationalisation et de réduction de l'offre ambulatoire, il permettra de maintenir une offre locale de santé accessible à tous, et permettra de répondre aux nombreuses attentes des habitants, notamment les plus âgés et les moins mobiles, quant aux consultations médicales.

Ce nouveau service municipal pourra accueillir deux médecins généralistes équivalents temps plein, deux secrétaires médicales ainsi qu'un poste infirmier.

Le Centre Municipal de Santé sera installé au 27 rue Pierre Julien, dans des locaux commerciaux rénovés.

Pour favoriser l'accès de tous à des soins de premiers recours, le Centre Municipal de Santé pratiquera les tarifs médicaux conventionnés du secteur 1, conformément à la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016. A titre indicatif, le coût est actuellement fixé à 25 euros pour une consultation en médecine générale.

La création d'un Centre Municipal de Santé répond par ailleurs à plusieurs attendus de l'Agence Régionale de Santé. Pour ce faire, et faciliter ainsi la création de ce nouveau service, la ville de Montélimar doit élaborer un projet de santé (en pièce annexe) conformément aux dispositions de l'article L.6323-9 du Code de la santé publique.

Parallèlement à l'élaboration de ce projet de santé et afin de réaliser les travaux nécessaires pour aménager des structures d'exercices coordonnées telles que les Centres Municipaux de Santé, la ville de Montélimar peut bénéficier d'une aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dédiée à la construction et l'aménagement immobilier.

En complément, l'Agence Régionale de Santé attribue également une aide au démarrage pour les Centre de Santé qui comprend le mobilier ainsi que le système d'information.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** la création d'un Centre Municipal de Santé au 27 rue Pierre Julien à Montélimar,

- **D'APPROUVER** le projet de santé, élaboré en référence aux objectifs et orientations du volet santé, ainsi que le projet de règlement de fonctionnement du Centre Municipal de Santé, qui seront présentés à l'Agence Régionale de Santé,

- **DE FIXER** les tarifs en référence aux tarifs conventionnés du secteur 1 en médecine générale,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches auprès de l'Agence Régionale de Santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la Caisse primaire d'assurance maladie, les différentes mutuelles santés et de tout autre organisme visant ainsi à la mise en place de ce service municipal,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches dans l'objectif d'obtenir des financements, qu'il s'agisse d'investissement ou de fonctionnement, auprès des différents partenaires institutionnels, et notamment l'Agence Régionale de Santé ainsi que de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer les procédures de marchés publics pour la location et l'aménagement immobilier, l'acquisition ou la location du mobilier, du matériel médical et de l'équipement informatique (matériel et logiciels),

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Françoise CAPMAL :

Avez-vous des questions ?

M. le MAIRE :

Je voudrais apporter deux ou trois précisions. Bien sûr, je suis d'accord sur tout car nous avons travaillé ensemble sur le projet. J'ajouterai deux ou trois éléments. Le premier est qu'effectivement c'est un choix de politique municipale fort. On l'avait dit quand on a déjà délibéré. Il est innovant qu'une collectivité comme la nôtre prenne l'initiative de recruter et de mettre en place un Centre Municipal de Santé. Pour le travail qui a été fait, je remercie vraiment Françoise CAPMAL et l'ensemble des équipes, particulièrement notre chargé de mission. Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité le fait que nous puissions porter ce projet. Le chargé de mission a travaillé sur ce projet dans des délais relativement courts. Nous vous proposons et présentons un projet qui doit répondre à des attentes fortes de nos concitoyens.

Françoise l'a rappelé, nous avons ouvert trois postes parce que nous pensons que pour une plus grande efficacité si nous avons trois médecins à temps partiel ce serait mieux que d'avoir deux postes de médecins pour une amplitude d'ouverture qui est importante.

Je ne suis pas sûr que nous l'ayons dit et je voudrais insister aussi sur le fait que le Centre Municipal de Santé pratiquera le tiers payant. Pour chacun d'entre nous, qui ne sommes pas forcément complètement impliqués dans ce domaine-là, cela veut dire qu'il y aura des médecins, que nous aurons un tarif classique, le tarif conventionné, et que le tiers payant sera pratiqué.

J'ajoute qu'il vous est proposé dans cette délibération que nous puissions louer les locaux. C'est ce que nous allons faire. On aura un débat et ce sera inscrit au compte rendu. Je souhaite que nous puissions essayer de nous rendre propriétaires de ces locaux. Je vais vous expliquer pourquoi. Quand on a lancé le projet, je souhaitais que nous puissions coupler avec le projet de la Manoudière pour un grand pôle de santé, qui soit derrière la mairie, et qui aurait pu intégrer cela. Je l'ai rappelé juste avant. La Manoudière prend du retard. L'hôpital n'est pas suffisamment moteur sur ce dossier. On est sur une échéance de plusieurs années. Il faut que nous puissions, et c'est ce que nous avons proposé, trouver un autre local pour mettre en place ce Centre Municipal de Santé.

Pour acter les choses et pour démarrer les choses dans les meilleurs délais, nous proposons qu'il y ait une location. La location a un inconvénient. Elle ne permet pas d'accéder à tous les financements. Pour avoir des financements plus forts de la part de nos partenaires, il faut que nous soyons propriétaires des locaux. Je vous propose de demander à nos équipes, et

particulièrement à François CAPMAL, de travailler sur ce local, ce qui serait parfait, sinon d'avoir une réflexion de moyen terme pour se rendre propriétaire de ces locaux. Si je vous dis cela c'est que je pense à une possibilité sur les locaux actuels.

Puisque nous sommes sur une unanimité et en consensus sur ce projet, je préfère vous dire également qu'il est de l'intérêt de la collectivité d'être propriétaire des bâtiments. À ce titre, il faut que nous puissions enclencher des discussions et des négociations avec les propriétaires sur ce local pour que nous puissions être plus efficaces en termes de financement.

Voilà ce que je voulais ajouter pour être complet.

Mme Catherine COUTARD :

Nous ne reviendrons pas sur notre accord qui est absolu sur l'utilité de la création d'un Centre Municipal de Santé, qui est un outil tout à fait important. D'autant plus important que, pour ceux qui n'auraient pas eu le temps de lire la totalité du rapport présenté, les caractéristiques de pauvreté, de précarité et de prédominance des femmes élevant seules leurs enfants sont supérieures à Montélimar, quelquefois très nettement supérieures aux villes voisines, aux moyennes de la Drôme, aux moyennes régionales et nationales, et inscrivent cette réalité sociale de façon très nette. Cette étude répond d'ailleurs à toute une série d'interrogations que nous avons sur le dynamisme de notre ville.

C'est parce que cette population très modeste et très en difficulté existe que cet outil est tout à fait important.

Vous avez répondu à une question que je me posais sur le côté éphémère des travaux, si la procédure est d'arriver à un achat on va vers des travaux pour durer, ce qui me paraît une bonne procédure. Là aussi, vous avez notre accord.

Sur le tiers payant et le secteur 1, bien évidemment, puisque cela s'adresse à des populations en difficulté. Il va falloir faire payer des suppléments que personne ne leur rembourse. C'est même pour essayer de faire en sorte que le paiement d'une consultation ne vienne pas réduire la nourriture mise pour les enfants chaque semaine.

Pour tout cela, vous avez notre accord.

Vous me permettrez un petit clin d'œil. Vous dites que le centre de santé est très novateur. De très nombreuses villes et communes gérées par des municipalités de gauche et en particulier les municipalités communistes ont des centres de santé. Vous ne vous retrouverez pas seul dans cette réalité. C'est un voisinage qui peut vous être nouveau...

M. le MAIRE :

Si cela vous donne bonne conscience pour voter avec nous ça ne me pose pas de problème.

Mme Catherine COUTARD :

Pas du tout. C'était juste un petit clin d'œil car souvent vous me reprochez mon « gauchisme supposé ». Là, je suis dépassée !

M. le MAIRE :

Il n'est que supposé ?

Mme Catherine COUTARD :

Je suis une femme de gauche mais je n'ai jamais été gauchiste. C'est sûr. C'est pas l'objet du débat. Même quand j'étais jeune, jamais. Républicaine de toujours.

Avez-vous une date d'ouverture prévue du Centre et où en êtes-vous des procédures d'embauche ?

Je voudrais faire une remarque dissonante par rapport à l'accord sur le fond mais je préfère vous prévenir à l'avance plutôt que de le faire après. Il va falloir que l'ensemble de votre équipe soit vigilante sur les inaugurations en période électorale. Je l'ai déjà dit au début du Conseil Municipal. Nous n'accepterons pas que les deniers publics, en matière d'investissement et de communication, soient au service d'une campagne électorale quelle qu'elle soit. S'il y a excès d'inaugurations inhabituelles, vous savez que ce n'est pas possible et par conséquent nous nous réservons le droit de protester là-dessus.

M. le MAIRE :

Madame COUTARD, ne faites pas de procès d'intention. Je n'en suis pas là.

Mme Catherine COUTARD :

Je ne fais pas de procès d'intention. Je peux vous faire la liste de ce que vous avez fait depuis trois mois et qui n'a pas été fait dans tout le mandat.

M. le MAIRE :

Je n'en suis pas à mon premier mandat. Ce n'est pas ma première fin de mandat. Il y a des règles électorales. Le Code électoral est précis et nous appliquons ses règles, c'est-à-dire que cela est fait de la même manière que le rythme habituel des inaugurations. Il n'y a rien de plus ni de nouveau.

Mme Catherine COUTARD :

S'il y a une ambiguïté, nous n'hésiterons pas à demander à la justice de trancher.

M. le MAIRE :

Ce ne sera pas la première fois ni la dernière fois, probablement.

Mme Catherine COUTARD :

Malheureusement !

Je terminerai sur la question de l'hôpital. Nous n'avons pas les éléments des raisons pour lesquelles le directeur de l'hôpital ne saute pas de joie aux procédures mises en place par le Gouvernement. Il est un peu étonnant de ne pas se saisir de cette opportunité. Soit il est peut-être lucide sur le fait que les opportunités du Gouvernement ne sont pas aussi payantes, soit elles existent si peu qu'elles ne sont pas à saisir. Il serait intéressant de connaître pourquoi il renonce aussi facilement. Peut-être qu'on lui a dit que son hôpital n'en ferait pas partie et qu'il n'y aura pas de possibilité pour tous les hôpitaux, comme cela avait déjà été le cas pour les quelques M€ mis au pot.

Le Gouvernement a une gestion bien connue en matière d'hôpital public, qui est celle de la réduction drastique des dépenses, de l'étranglement des personnels. Si ce n'était que de cette année, on pourrait dire qu'il y a une adaptation à faire mais comme cela fait 20 ans que cela dure il n'y a plus d'adaptation à faire. Il n'y a plus que du personnel qui vont être en *burnout* les uns derrière les autres. Ils le disent d'ailleurs depuis des mois dans leurs manifestations. On les entend peu. Je l'ai déjà dit à la presse et je vais le redire à travers BOSSUET, je l'avais dit de

vous-même lorsque vous étiez député et que vous avez voté les propositions de Nicolas SARKOZY en matière de dépenses de santé et que la députée de La République En Marche a voté celles proposées par l'actuel Président de la République. BOSSUET dit : « *Dieu se rit des créatures qui déplorent les effets dont ils chérissent les causes.* »

(Sourires)

Nos auteurs français ont une langue fleurie qui veut bien dire ce que cela veut dire. Quand on s'énerve contre les effets, il faut aussi s'énerver contre les causes.

Mme Françoise CAPMAL :

Tout d'abord, je voudrais préciser que le projet s'appuie forcément sur un diagnostic qui a été fait sur le Contrat Local de Santé. Par conséquent, avec des données qui concernent forcément les trois quartiers prioritaires, avec un profil de la population qui est très spécifique.

Je voudrais dire ensuite que sur le projet nous avons avancé assez rapidement. Toutefois, nous avons déjà commencé les concertations avec les professionnels de territoire en février de cette année. Cela fait moins d'un an mais déjà quelques mois que nous y travaillons.

Les procédures de recrutement et les profils des professionnels que nous allons recruter sont en train de se préciser. Nous allons pouvoir entrer dans cette procédure de recrutement de professionnels, à la fois de médecins généralistes, de secrétaires médicales avec une expérience relativement suffisante pour pouvoir répondre à une assistance du médecin dans toutes les tâches administratives en complément du gestionnaire, qui en principe sera la personne qui a monté le projet et qui est déjà investie dans le projet. Un poste aussi d'infirmier, qui répondra à la fois au domaine de la prévention et aux objectifs d'aide à la consultation.

Ces recrutements ne vont pas démarrer en décembre et sont prévus sur le début de l'année 2020. Tels que les travaux peuvent être envisagés maintenant, compte tenu des accords des propriétaires, nous pensons commencer assez rapidement les travaux. Il est certain que cela nous projette plutôt sur une période de juin avec des précisions encore à apporter sur cette projection. Je ne vais pas m'engager à l'avance là-dessus. Ce recrutement va donner cet objectif du mois de juin. Voilà.

Effectivement, je pouvais vous répondre cela avant que vous n'anticipiez sur nos intentions.

Mme Catherine COUTARD :

Une petite chose sur les données statistiques. Effectivement, c'est encore plus difficile sur les quartiers politiques de la Ville mais j'invite chacun à prendre les statistiques la page 8 qui concernent la population dans son ensemble. C'est dans les pages plus loin que l'on parle des quartiers et politiques de la Ville. Pour ne citer qu'un seul exemple, la part des familles monoparentales s'élève à 18 % alors qu'elle est de 14,3 % dans la Drôme. Le taux de chômage est très nettement supérieur à Montélimar par rapport à la Drôme, etc. Toutes ces statistiques sont là et elles sont pour l'ensemble de la Ville et pas seulement pour les quartiers politiques de la Ville.

Mme Françoise CAPMAL :

On est obligé de s'appuyer sur des chiffres. Il y a un gros défaut : nous avons du mal à avoir des éléments récents sur lesquels on puisse s'appuyer. Vous avez bien noté que ces chiffres sont datés de 2016.

M. Salim BOUZIANE :

Sur le budget prévisionnel, avez-vous une estimation de l'enveloppe de ce projet ?

Mme Françoise CAPMAL :

Comme cela est expliqué dans le projet que vous avez lu, le Centre Médical peut estimer avoir une moyenne de 780 consultations par mois. Bien sûr, tout le budget d'un Centre Médical de Santé s'appuie sur une activité. Cette moyenne n'est pas surestimée ou sous-estimée. À partir de là, on cherche à avoir un équilibre et c'est là-dessus que nous avons monté un projet en équilibre. L'intérêt général prime.

Mme Annie MAZET :

Je crois qu'il est présent et je tiens à féliciter le chargé de mission, qui est en charge en grande partie de la création de ce Centre de Santé et de sa mise en œuvre. Après le Conseil Municipal du 7 octobre, il a été tout de suite embauché dans la foulée, mi-octobre. C'est un travail important que l'on apprécie. Je peux même parler de décisif pour le contenu du projet et de sa rapidité d'élaboration. Après, il y a des copier-coller des centres de santé car il y a des urgences dans les municipalités mais vous avez réalisé un travail de fond et donc félicitations.

Comme vous l'avez indiqué, Monsieur le Maire, lors du dernier Conseil Municipal, auquel je n'ai pas assisté, mais dont j'ai lu le compte rendu, il y a effectivement des désertifications médicales, je dirais même aggravées, même si les chiffres datent de 2016, cela ne peut être qu'aggravé en deux ans.

Nous avons demandé, crié et répété ce Centre de Santé depuis cinq ans. Depuis cinq ans, nous avons perdu du temps. Après, c'est une décision poussée par les habitants eux-mêmes et par les professionnels de santé. Vous l'avez mis en route en février et vous avez rencontré des généralistes. Vous avez fait un état des lieux. Mais que de temps perdu, quatre à cinq ans. Alors qu'il y avait urgence et qu'aujourd'hui on a encore plus d'urgence. Félicitations parce que le projet voit le jour mais franchement il a fallu vous dire et vous répéter qu'il y avait cette urgence sur la ville.

Mes remarques. Vous indiquez que pour démarrer vous avez évalué qu'il faudrait deux postes à temps plein de médecins salariés, deux postes de secrétariat, un poste d'infirmier ou d'infirmière, et un poste de chargé de mission, qui sera maintenu collaborateur ou coordinateur pour ce centre de santé. Je l'ai appris à la Commission municipale la semaine dernière

J'en ai fait écho à la Commission et, Monsieur le Maire, vous l'avez repris à votre compte. Trois médecins sont proposés mais en fait, dans la réalité, il n'y en a que deux.

M. le MAIRE :

Il y a trois postes. Si vous aviez été là, vous l'auriez voté.

Mme Annie MAZET :

Je l'ai lu, c'est encore mieux. Dans votre délibération de ce soir, il est bien indiqué deux postes de généraliste. C'est deux postes de créer et c'est indiqué dans la délibération. Je vous avais fait la remarque à la Commission. Je lis la délibération : « *Ce nouveau service municipal pourra accueillir deux postes de généralistes.* »

M. le MAIRE :

« Pourra ».

Mme Annie MAZET :

Oui « pourra ». J'avais fait la proposition à la Commission, qui s'est réunie la semaine dernière, au lieu de se limiter à deux, de dire : « *Pourra accueillir des médecins généralistes.* »

M. le MAIRE :

J'ai bien fait de le préciser.

Mme Annie MAZET :

Vous avez très bien fait, Monsieur le Maire. Je pense que la Commission est passée. Il est très intéressant de se donner cette ouverture et de ne pas se limiter simplement à deux médecins à temps plein. Je pense qu'à la Commission, nous en avons tous été conscients.

Je me permets de continuer. Ce soir, nous aurions pu mettre davantage un accent fort sur cette délibération parce que nous pensons que ce centre médical va avoir du succès et que dans l'avenir il y aura peut-être besoin de créer d'autres postes de médecins.

C'est une demande forte de prévoir des médecins infirmiers également et d'autres professionnels de la santé.

Je vous redis ce que j'ai dit à la Commission. Pourquoi se limiter à des médecins généralistes ? Il faut aussi penser à la gynécologie, à la santé mentale et d'autres soins de santé. Comme cela se fait ailleurs et pas que dans les mairies de gauche il y a aussi cette ouverture de soins avec d'autres spécialités.

Je note que l'on pratique les tarifs conventionnés à 25 € la consultation et que le mode de remboursement par la Sécurité Sociale sera effectué par le tiers payant. Je pense qu'il aurait été préférable que cela soit indiqué clairement dans la délibération. J'ai posé la question et cela a été dit comme cela à la Commission. Cela a été redit tout à l'heure.

Il est important que la santé ne soit pas une marchandisation mais qu'elle soit accessible à tous. C'est également mis dans la délibération mais il est important que ce soit renoté.

En revanche, j'ai noté que nous n'avons pas encore *in fine* l'autorisation d'ouverture de l'ARS.

Dans quels délais comptez-vous obtenir cette autorisation ? Première question.

De même l'ARS contribue uniquement pour une aide au démarrage, qui comprend le mobilier ainsi que le système informatique à la hauteur de 50 000 € maximum. Pourquoi l'ARS ne participe-t-elle pas sur un budget plus important au niveau du fonctionnement ? Deuxième question.

Pouvez-vous nous fournir le budget spécifique du Centre de Santé, même s'il est prévisionnel, je pense que vous avez en main un dossier complet. Cela a été très long d'avoir le projet, maintenant que nous l'avons c'est une bonne chose. Pourrions-nous avoir le côté financier, les décideurs et les financeurs, qui interviennent au niveau de ce projet ?

La dernière question concerne le lieu. J'ai également posé la question à la Commission. Il m'a été répondu que finalement ce lieu-là était celui indiqué dans la délibération. Je vous remercie Monsieur le Maire de nous avoir donné d'autres informations complémentaires. Effectivement, on va tout à fait dans votre sens de se porter propriétaire de ce lieu pour qu'il y ait une pérennité. En même temps, dans l'esprit que j'indique, c'est-à-dire avec des services plus approfondis des différents secteurs d'activité médicale. Merci de m'avoir écoutée et de me répondre.

Mme Françoise CAPMAL :

Je retiens Madame MAZET que la pédagogie c'est répéter et expliquer. Donc je vais répéter et expliquer.

Ce projet est évolutif. Vous l'avez lu jusqu'au bout et je m'en suis rendu compte. Vous êtes attentive et cela me fait plaisir que vous soyez attentive à ce projet jusqu'à la dernière page. Il y a une conclusion. Ce projet est évolutif c'est-à-dire qu'il peut évoluer. Cela veut dire qu'il n'est pas ancré complètement dans ce que nous avons écrit.

Pour les médecins, parce que peut-être que la délibération n'était pas suffisamment explicite pour tous, j'ai délibérément dit dans la lecture que nous nous projetions avec trois postes de médecins généralistes mais c'est une évidence puisque nous avons voté l'ouverture de trois postes et que nous projetions *a minima* deux équivalents temps plein, c'est-à-dire 70 heures de consultation sur ce service hebdomadaire.

En même temps, sur le projet il est bien précisé l'amplitude horaire du cabinet du centre. Ce centre est ouvert avec une amplitude de 50 heures. Il est muni de deux bureaux de médecins généralistes. Sur ces 50 heures, on soustrait trois heures de réunion de concertation. Il reste 47 heures. 47 heures par semaine que vous multipliez par deux médecins potentiels, cela fait en fait 94 heures potentielles de travail en consultation. Il est bien certain que ce ne sont pas deux temps plein de 35 heures qui vont pouvoir couvrir 94 heures d'ouverture de ce centre.

Nous avons mis une amplitude horaire déjà relativement large mais sachez qu'elle peut être encore plus ample. Nous pouvons faire des amplitudes horaires commençant à 8 heures du matin et se terminant à 20 heures.

Ce projet, nous ne manquons pas de penser que, malheureusement, il aura du succès parce que nous le portons pour aider à l'accès aux soins en complémentarité des professionnels de santé, qui sont déjà sur le terrain et si ce besoin s'avère avec les deux bureaux de médecins dans cette structure et les amplitudes horaires, nous pouvons même aller jusqu'à quatre recrutements de médecins généralistes.

Vous dites que ce n'est pas pluridisciplinaire. C'est pluridisciplinaire dans le sens où nous recrutons une infirmière. Cela nous permet aussi d'avoir une évolution et comme vous avez bien lu le projet vous avez vu que le CPTS est une coordination pluriprofessionnelle territoriale de santé. Cela veut dire en fait que nous nous concertons et que nous travaillons avec les autres médecins du territoire, généralistes mais aussi spécialistes. On travaille avec les infirmiers et les infirmières. On est dans un système de coordination.

L'objectif de ce Centre Médical de Santé s'inscrit bien avec ce CPTS également. Donc, il faut avancer et construire pas à pas. Nous vous proposons de construire déjà sur ces bases-là, sachant que cela sera forcément évolutif si les besoins de santé sont nécessaires encore au niveau professionnel et peut-être avec des types de pratiques différents, c'est-à-dire ce que nous proposons actuellement : de la médecine générale salariée, qui vient en complément d'un profil professionnel libéral, d'offres de soins de médecine générale sur notre ville. Est-ce clair pour vous ?

Mme Annie MAZET :

Il n'y a pas que pour moi. Ce n'est pas moi qu'il faut convaincre. En revanche, vous n'avez pas répondu à mes questions précises. Je vous les répète. Aurons-nous l'autorisation de l'ARS rapidement ? Vous m'avez répondu à la Commission mais ce serait bien que vous le répétiez.

Sur le budget prévisionnel quand en aurons-nous connaissance ?

Mme Françoise CAPMAL :

Nous avons l'autorisation de principe. Le projet est entre leurs mains et il y a des échéances de commission et de présentation du projet dans l'institution, qui font qu'il y a des dates butoirs. En principe, nous n'avons pas d'empêchement de continuer notre plan de travail pour progresser sur ce projet.

Sur le financement, j'ai répondu tout à l'heure. Cela se base sur une activité de professionnels, notamment sur l'activité des médecins généralistes et nous nous sommes basés sur une moyenne de consultation. C'est ce qui vous est expliqué : 780 consultations avec un profil bas puisque les consultations de base sont de 25 € mais elles peuvent être majorées. C'est technique. Un médecin généraliste quand il est sur une consultation d'un enfant de moins de six ans, il peut avoir une majoration de consultation car cela prend un peu plus de temps. Sur les pathologies chroniques et les personnes âgées, il y a aussi des aides financières complémentaires. Nous avons pris la consultation de base de 25 € et une moyenne non surestimée de consultation mensuelle. Il vous suffit de prendre votre machine à calculer.

Mme Annie MAZET :

Ce n'est pas ce que je vous demande. Ce que vous dites est écrit dans la délibération. Je vous demande, et même pour le présenter à l'ARS, de présenter un budget prévisionnel financier avec un fonctionnement, un investissement...

Mme Françoise CAPMAL :

Nous avons présenté le projet que vous avez sous les yeux. C'est ce qui nous est demandé.

Mme Annie MAZET :

À quel moment pourrions-nous l'avoir ?

Mme Françoise CAPMAL :

On se conforme aux instances autoritaires en santé, c'est-à-dire l'ARS. Je pense qu'il n'y a plus de questions. Peut-être ai-je fini par être claire.

Mme Annie MAZET :

Peut-être allez-vous avoir des problèmes sur le vote.

Mme Françoise CAPMAL :

Je ne sais pas.

Nous procédons au vote

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

4.01 – RAPPORT ANNUEL 2019 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Madame Françoise CAPMAL, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Mme Françoise CAPMAL :

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose aux maires des communes de plus de 5.000

habitants la création d'une Commission Communale Pour l'Accessibilité (C.C.P.A.), chargée d'établir un rapport annuel.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti actuel des Etablissements Recevant du Public, de la voirie et des espaces publics et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

De plus, la loi du 10 juillet 2014 a habilité le gouvernement à recourir à une ordonnance pour redéfinir les modalités de mise en œuvre du volet accessibilité de la loi handicap et par conséquent Une ordonnance a été publiée en septembre 2014 qui précise notamment :

de recenser par voie électronique les établissements accessibles ou en cours d'accessibilité dans le cadre de l'élaboration de l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap),

d'établir un rapport annuel, présenté en Conseil Municipal, transmis ensuite à Monsieur le Préfet de la Drôme, Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Drôme, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées et au comité départemental des retraités et des personnes âgées.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2143-3 et L.5211-1,

Vu le rapport annuel annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir débattu,

-DE PRENDRE ACTE du rapport annuel de la Commission Communale Pour l'Accessibilité,

-DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant, de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Françoise CAPMAL :

Avez-vous des questions ?

Mme Catherine COUTARD :

Outre le nombre de travaux importants, mais nous n'allons pas reprendre la discussion, la chose la plus frappante, particulièrement cette année, est que l'on a l'impression que c'est plutôt du travail au coup par coup sur des choses qui n'ont pas de continuité alors qu'une bonne prise en charge et une bonne amélioration de l'accessibilité nécessiterait des prises en compte de cheminement plus que du coup par coup, même si les travaux sont importants comme l'accessibilité au bus, etc.

Je pense qu'il faut appuyer sur la question du cheminement et c'est plutôt cette vision-là qui améliorerait la situation à la fois des personnes en situation de handicap mais comme je l'ai déjà dit plusieurs fois quand c'est accessible à des situations de handicap c'est facile pour les mères de famille avec une poussette, pour les personnes âgées qui sont accompagnées ou qui ont un déambulateur. C'est un cheminement apaisé pour tous ceux qui n'ont pas 25 ans et des rollers.

Mme Françoise CAPMAL :

Effectivement, la Commission travaille sur le cheminement ainsi que sur les choses que nous avons présentées. Cela fait partie aussi des cheminements quand on fait un passage bateau ou que l'on améliore la surface ou un passage piéton. La sécurité fait aussi partie du cheminement.

Les membres de la Commission apprécieront. Après, je vous rejoins complètement. Comme je l'ai dit en préambule, la Commission a un rôle sur le bâti et sur l'existant. Je vous rejoins sur le fait que nous devrions ne plus avoir besoin de cette Commission d'Accessibilité parce que les bâtis petit à petit devraient prendre en compte toute cette diversité d'accès à la population.

On y arrivera un jour. On a aussi les structures existantes qui vieillissent et qu'il faut rénover. Il faut repeindre les anciennes places et restaurer. Théoriquement, nous devrions avoir de moins en moins de travail à la Commission d'Accessibilité. Pour moi, ce serait une bonne nouvelle.

Après, c'est un travail qui est fait de façon participative avec tous les membres et chacun présente ses observations sur le terrain et on le fait à partir des observations des différents membres de cette Commission. C'est vraiment une concertation, une écoute et une mise en œuvre des travaux nécessaires.

Voyez-vous un inconvénient à prendre acte de ce rapport ? (*Non*). Je vous remercie.

➤ *Les membres présents et représentés prennent acte à l'unanimité.*

5 – COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES

5.00 – RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES SCOLAIRES DANS LE 1^{er} DEGRÉ D'ENSEIGNEMENT - CLASSE ULIS - ÉCOLE PUBLIQUE DE VALENCE

Monsieur Daniel POIRIER, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Daniel POIRIER :

La classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) de Valence accueille dans l'une de ses écoles publiques primaires deux jeunes enfants domiciliés à Montélimar.

Ces nouvelles classes ULIS ont été créées pour accueillir les enfants atteints de surdit .

Ainsi, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une affectation dans une classe pour l'inclusion scolaire d'une commune d'accueil par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, en application de l'article L. 112-1 du Code de l'éducation, sa commune de résidence doit effectivement participer aux charges supportées par la commune d'accueil.

Il est demandé à la commune de Montélimar de participer aux dépenses pour la scolarisation 2018/2019 de deux enfants pour une somme totale de 1 008,64 € (mille huit euros et soixante-quatre centimes) :

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à attribuer le versement de la somme de 1 008,64 € à la ville de Valence pour les frais de scolarités de deux enfants de Montélimar,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Avez-vous des questions ?

Nous procédons au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

5.01 – DON DE POTS DE MIEL À L'ASSOCIATION UNICEF DRÔME

Monsieur Daniel POIRIER, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Daniel POIRIER :

La Ville qui œuvre depuis toujours pour le bien-être des jeunes et des enfants est « Ville Amie des Enfants UNICEF » et souhaite soutenir les actions menées par cette association afin d'aider les enfants à travers le monde.

C'est à ce titre qu'elle propose, dans le cadre du programme annuel du Conseil Municipal des Jeunes (C.M.J.), de faire don de 480 pots de miel résultant du rucher urbain, à l'association UNICEF DRÔME.

Le pot de miel de 250 g ayant une valeur unitaire de quatre euros (4,00 €), le don de la Ville à UNICEF DRÔME représente donc une valeur globale de mille neuf cent vingt euros toutes taxes comprises (1 920 €T.T.C.).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** le don par la ville de Montélimar à l'association UNICEF DRÔME de 480 pots de miel issus du rucher urbain de la Ville, d'une valeur unitaire de quatre euros (4,00 €), soit une valeur globale de mille neuf cent vingt euros toutes taxes comprises (1 920 €T.T.C.),

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Daniel POIRIER :

L'année dernière, tous les pots ont été vendus. Avez-vous des questions ?

Nous procédons au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

6 – COMMISSION POLITIQUE DE LA VILLE

6.00 – CONVENTION DE PARTENARIAT 2020-2022 ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DRÔME ET LA VILLE DE MONTÉLIMAR RELATIVE AU DISPOSITIF DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE

Madame Patricia BRUNEL-MAILLET, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Mme BRUNEL-MAILLET :

La prévention spécialisée est une des modalités d'intervention des politiques publiques de prévention et de protection de l'enfance mise en œuvre par le Conseil Départemental (article L.121.2 et L.221-1 du code de l'action sociale et des familles).

La prévention spécialisée est un mode d'action éducative de proximité en direction des jeunes et de leur environnement, présents dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale afin de prévenir leur marginalisation en facilitant leur insertion et leur socialisation.

Au regard de ses fondements éducatifs, elle a pour visée de développer les capacités des jeunes et de leurs familles et de participer à la réduction des phénomènes d'inadaptation, de marginalisation et d'exclusion.

Les actions d'interventions doivent s'exercer principalement sur les quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Pour Montélimar, ce sont les quartiers de Nocaze, le centre ancien et les quartiers Ouest.

La ville de Montélimar a souhaité s'engager aux côtés du Conseil Départemental dans la mise en œuvre du dispositif de la prévention spécialisée. Placé sous la responsabilité du maire, le dispositif est mis en place dans le respect des principes établis par le Département et en coordination avec les acteurs territoriaux du Département.

La Ville peut exercer la compétence en s'attachant les services de professionnels qualifiés ou confier l'exercice des actions de « prévention spécialisée » à tout organisme compétent de son choix. Le recours à un opérateur extérieur et son conventionnement sont à l'initiative de la Ville.

Une convention de partenariat « Prévention spécialisée » a été signée entre le Département de la Drôme et la ville de Montélimar pour l'année 2018-2019. Celle-ci arrive à échéance au 31 décembre 2019 et doit donc être renouvelée.

La nouvelle convention portera sur une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Le Département de la Drôme s'engage à apporter une dotation annuelle de 210 000€ pour 5 postes d'éducateurs spécialisés.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'APPROUVER la convention de partenariat entre le Département de la Drôme et la ville de Montélimar relative au dispositif de prévention spécialisée pour l'année 2020-2022,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme BRUNEL-MAILLET :

Avez-vous des questions ?

M. Alain CSIKEL :

J'étais présent à la dernière Commission Politique de la Ville et du logement. Pour bien comprendre la finalité de la dépense de 245 000 € des contribuables, j'ai demandé où en était le rapport d'activité de l'association.

Le rapport d'activité de 2018 m'a été fourni par mail quelque jours plus tard et je l'ai lu. Pour tenter de comprendre et l'analyser, je l'ai relu. Le principe d'intervention repose sur la philosophie d'aller vers. C'est l'objectif. Le bilan est le suivant, ce sont des éléments tirés du rapport : 87 jeunes sur 260 identifiés ont été accompagnés en 2018. Cinq ont atteint l'objectif formation. 18 ont atteint l'objectif emploi. Zéro ont atteint l'objectif santé.

Pour le dire autrement, l'objectif loisirs : parcours vélo, sorties des camps à la mer, shopping à Lyon, atelier *slam*, tournois de la République, qui sont des jeux coopératifs pour les valeurs du vivre ensemble. 62 % n'ont pas atteint cet objectif, qui pourtant est la demande la plus importante des jeunes. 42 % en font la demande.

Objectif justice : 75 % n'ont pas atteint l'objectif.

Je vais m'arrêter là car le reste à moins d'importante. Je pense que cet argent devrait être utilisé pour des actions plus efficaces.

Mme BRUNEL-MAILLET :

Merci. Avez-vous d'autres questions ?

Nous procédons au vote.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés*

2 contre : M. Alain CSIKEL, Mme Annette BIRET (pouvoir M. Alain CSIKEL)

6.01 – CONVENTION DE PARTENARIAT 2020-2022 ENTRE LA VILLE DE MONTÉLIMAR ET LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE DE LA DRÔME « SAUVEGARDE 26 » RELATIVE AU DISPOSITIF DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE

Madame Patricia BRUNEL-MAILLET, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Mme BRUNEL-MAILLET :

La prévention spécialisée est une des modalités d'intervention des politiques publiques de prévention et de protection de l'enfance mise en œuvre par le Conseil Départemental (article L.121.2 et L.221-1 du code de l'action sociale et des familles).

La ville de Montélimar a souhaité s'engager aux côtés du Conseil Départemental dans ces actions de prévention spécialisée.

Une convention a été établie fixant le cadre partenarial entre la ville de Montélimar et le Conseil Départemental de la Drôme, pour la période 2020-2022.

De son côté, la ville compte poursuivre son partenariat pour la mise en œuvre de cette mission avec la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Drôme « Sauvegarde 26 ».

Le cadre associatif est en effet le plus adapté aux exigences d'intervention, de proximité, de mobilité et de souplesse d'intervention qui s'imposent à la prévention spécialisée.

La convention de partenariat avec la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Drôme, établie pour une durée d'un an arrive à échéance au 31 décembre 2019.

La nouvelle convention portera sur une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la ville de Montélimar et la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Drôme « Sauvegarde 26 » relative au dispositif de prévention spécialisée. Les crédits seront inscrits au budget général, compte 6228-523,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme BRUNEL-MAILLET :

Avez-vous des questions ?

Nous procédons au vote.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés*

2 contre : M. Alain CSIKEL, Mme Annette BIRET (pouvoir M. Alain CSIKEL)

7 – COMMISSION CULTURE

7.00 – PROMOTION DE LA PEINTURE AMATEUR – ATTRIBUTION DES PRIX DU SALON DE PEINTURE 2020

Monsieur André ORSET-BUISSON, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. André ORSET-BUISSON :

Le 55^{ème} Salon de Peinture de la ville de Montélimar se déroulera du 9 au 23 février 2020.

Ce salon accueille chaque année plus d'une centaine de peintres régionaux amateurs.

Le concours organisé à cette occasion prévoit :

Trois prix de la ville de Montélimar ouverts à tous les participants du Salon :

1^{er} prix = 1 500 €

2^{ème} prix = 800 €

3^{ème} prix = 1 bon d'achat de 250 €

Un prix d'honneur de la ville de Montélimar

Un prix offert par le magasin Art 2000 ouvert aux exposants domiciliés dans la communauté d'agglomération « Montélimar-Agglomération » :

bon d'achat d'une valeur de 300 €

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'AUTORISER la ville de Montélimar à verser les prix aux lauréats concernés.

Les crédits sont prévus au Compte 6714-312-5000.

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. André ORSET-BUISSON :

Avez-vous des questions ? C'est le même montant que l'an dernier.

Nous procédons au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

8 – COMMISSION ENVIRONNEMENT ET SÉCURITÉ

8.00 – DÉNOMINATION DES VOIES

Madame Catherine AUTAJON, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Mme Catherine AUTAJON :

Le Conseil Municipal est appelé à procéder à la dénomination des voies et espaces publics nouvellement créés ou pas encore nommés.

1 – Dénomination des voies des nouvelles opérations d’urbanisme.

- a) L’aménagement du secteur des Clées doit faire l’objet de plusieurs opérations d’ensemble. Un premier lotissement « Le Bel Argus », situé Chemin de Fontjarus et Bois de Laud, a été accordé et ses voies doivent faire l’objet d’une dénomination.

La commission d’attribution des noms de rues propose la dénomination suivante :

- Rue Alexandre MICHA (1905-2007) qui a été professeur, critique littéraire et médiéviste.

Il est né le 10 avril 1905 à MONTELMAR où il a suivi ses études secondaires. Après des études supérieures à Lyon, il devient professeur de collège et de lycée puis d’université. Il a été élu en juillet 1969 à la Sorbonne pour occuper la chaire d’histoire de la littérature française du Moyen Âge et y achève sa carrière en septembre 1975. Il a ensuite écrit de nombreux livres et articles.

- Allée Lucien SIMON (1912-1997) qui a été Président de l’association Rhin et Danube.

Il est né le 15 novembre 1912 à Badménil-aux-Bois et est décédé le 26 février 1997 à MONTELMAR. Il a participé au débarquement de Provence en 1944 et à la libération de Montélimar le 28 août. Installé dans la ville en 1962, il fut président de l’association Rhin et Danube pendant 25 ans.

- b) Un lotissement a été autorisé, route de Saint Paul. Il se compose d’une voie intérieure desservant 6 lots.

La commission d’attribution des noms de rues propose la dénomination suivante :

Allée Jean-Pierre DARNAUD (1937-2017) qui a été horticulteur, pépiniériste.

- c) Un lotissement « Le Clos de Saillans » a été délivré quartier de Villepré, Ancienne Route d’Ancône. Il se compose d’une voie intérieure desservant 7 lots à usage d’habitation et de bureaux.

La commission d’attribution des noms de rues propose la dénomination suivante :

Allée Paul MAGNET (1894-1970) qui a été un pionnier et un mécanicien de l’aéronautique né à Montélimar.

- d) Un lotissement « Les Résidences de Feutrier » a été délivré route d’Espeluche. Il se compose d’une voie intérieure desservant 21 habitations. L’accès à la voie publique se fait par un chemin privé faisant intégrante du projet.

La commission d’attribution des noms de rue propose donc pour l’ensemble de la voirie, la dénomination suivante :

Allée du Feutrier.

2 – Modification de la dénomination de voie – Boulevard des Présidents.

Le boulevard appelé communément boulevard des Présidents se décompose en fait en :

- Boulevard du Président Albert LEBRUN – de la RN7 à la route de Saint Paul
- Boulevard du Président René COTY – de la route de Saint Paul à la route d'Allan
- Boulevard du Président Vincent AURIOL – de la route d'Allan à la route d'Espeluche
- Boulevard du Président Georges POMPIDOU – de la route d'Espeluche à la route de Dieulefit.

Ainsi, le long du boulevard, les intersections avec des grands axes (RN7, route de Saint Paul, route d'Allan, route d'Espeluche, route de Dieulefit) marquent les changements de nom de présidents.

Or les boulevards du Président René Coty et du Président Vincent AURIOL courent sur des sections entrecoupées d'une intersection avec le chemin de Ravaly et avec le chemin de Redondon.

Afin de rétablir la logique appliquée, il est proposé de :

- Maintenir la dénomination boulevard du Président Vincent AURIOL sur la section entre le chemin de Redondon et la route d'Espeluche,
- Dénommer la section entre la route d'Allan et le chemin de Redondon :
Boulevard du Président Jacques CHIRAC (1932-2019) qui a été **Président de la République du 17 mai 1995 au 16 mai 2007,**
- Maintenir la dénomination boulevard du Président René Coty sur la section entre la route de Saint Paul et le chemin de Ravaly,
- Dénommer la section entre le chemin de Ravaly et la route d'Allan :
Boulevard du Président François MITTERRAND (1916-1996) qui a été **Président de la République du 21 mai 1981 au 17 mai 1995.**

3 – Dénomination de giratoires

Des giratoires ne sont pas dénommés. Il est proposé régulièrement, au cours des conseils municipaux, de dénommer certains d'entre eux.

La commission d'attribution des noms propose les dénominations suivantes :

- giratoire situé à Aygu devant le Relais de L'Empereur : **Rond-Point Kiki et Roger LATRY (1918/1914 – 2008)** qui ont été **résistants déportés, hôteliers et restaurateurs du Relais de l'Empereur,**
- giratoire situé route de Dieulefit au croisement avec le boulevard Georges Pompidou : **Rond-Point Jean LAPIERRE (1935-2000)** qui a été **concessionnaire et pilote automobile,**
- giratoire situé à l'intersection de la rue Général de Chabrilan et la rue du 45^{ème} RT : **Rond-Point Jean MAUVEAUX (1931 – 2006)** qui a été **chef d'entreprise et pilote automobile,**
- giratoire situé à l'intersection de la route de Marseille et de la rue Louis Charpenne : **Rond-Point Jean FAURE (1936-2001)** qui a été **constructeur et pilote automobile.**

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- DE DÉNOMMER les voies et giratoires susmentionnés,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Mme Catherine AUTAJON :

Y a-t-il des questions ?

Mme Catherine COUTARD :

Je ne voterai pas contre la délibération parce que les personnes que vous avez sélectionnées sont respectables. Quelques-unes sont quand même assez peu connues. Je n'arrive pas bien à comprendre quels sont les critères de choix. Je m'abstiendrai comme je l'ai déjà fait plusieurs fois dans vos délibérations.

J'ajouterai une considération, mais je crois que je l'avais déjà fait. Heureusement que Kiki LATRY vient dans cette liste car sinon ce seraient 10 dénominations de voies masculines comme si Montélimar n'avait aucune femme à honorer dans ses habitants. Je trouve cela absolument consternant.

Honorer Kiki et Roger LATRY est une bonne chose mais globalement les critères me paraissent obscures et l'absence de femme une faute.

Mme Catherine AUTAJON :

Merci pour les membres de la Commission.

Mme Catherine COUTARD :

Madame AUTAJON, si vous êtes à l'animation, vous devriez les inciter à trouver des femmes.

Mme Catherine AUTAJON :

Je ne suis pas vous.

Mme Catherine COUTARD :

C'est clair !

Mme Annie MAZET :

Je tiens à vous remercier car on a eu un travail intéressant au niveau de la Commission municipale et ce n'est pas souvent. C'est d'ailleurs rare. J'ai appris notamment par rapport aux dénominations que vous avez indiquées que c'était des demandes que vous avez reçues de particuliers. Je trouve que c'est intéressant. Je vais dans le sens de ma collègue. J'avais remarqué qu'il faudrait faire un effort au niveau des dénominations des femmes. J'ai en tête de nombreuses possibilités.

Entre autres, j'avais dit à la Commission et je leur redis publiquement, depuis quatre ans je dis qu'il y aurait toute la place pour une dénomination de Rol-Tanguy. Il rentre dans les critères. D'autres choix sont faits. Je me permets d'insister car il a eu un rôle pour les Montiliens en son temps. Ce serait une dénomination urgente à prévoir. Vous m'avez conseillé très justement de faire une demande écrite officielle. C'est ce que je ferai. En retour, j'espère qu'il y aura une possibilité d'inaugurer ensemble cet espace ou cette rue. Merci.

Mme Catherine AUTAJON :

Y a-t-il d'autres remarques ?

Nous procédons au vote.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés*

8 abstentions : M. Salim BOUZIANE, Mme Catherine COUTARD, M. Johann MATTI (pouvoir Mme Catherine COUTARD), Mme Annie MAZET, M. Régis QUANQUIN (pouvoir Mme Annie MAZET), M. Serge CHASTAN, M. Alain CSIKEL, Mme Annette BIRET (pouvoir M. Alain CSIKEL)

M. Le MAIRE :

Vous avez la liste des décisions municipales. S'il y a des questions on y répondra.

On a abordé la question diverse au début, Catherine COUTARD a dû vous le dire.

M. Serge CHASTAN :

Est-ce que je peux dire un mot ?

M. Le MAIRE :

On l'a déjà fait.

M. Serge CHASTAN :

Je suis désolé pour mon retard. Malheureusement, je n'ai pas pu faire autrement. J'ai appris la réponse que vous avez apportée à ma question concernant une aide de solidarité à nos voisins du Teil. Je ne veux pas refaire le débat. Je suis déçu par votre réponse et je me dis que si 20 000 € c'était peut-être trop à ce moment-là, on aurait pu trouver une proposition plus modeste mais apporter une aide financière.

M. Le MAIRE :

J'ai expliqué que ce n'était pas sur le montant mais sur le principe. Notre commune a elle-même été reconnue comme touchée par une catastrophe naturelle. On ne peut pas demander la solidarité et que l'on nous donne de l'argent pour le reverser à d'autres, ça ne me paraît pas très cohérent. On a apporté beaucoup d'aide, j'ai rappelé qu'il y a des concerts, des matchs notamment de foot organisés. On travaille avec eux sur beaucoup de choses et nos services

coopèrent. D'autres collectivités font des versements. On ne va pas refaire le débat. C'est tout ce que j'ai indiqué tout à l'heure. C'est la même position que celle de l'Agglomération.

M. Serge CHASTAN :

Je sais que certains villages de l'Agglomération réfléchissent pour apporter une aide.

M. Le MAIRE :

Toutes les communes de l'Agglomération n'ont pas été touchées et reconnues comme catastrophes naturelles.

M. Serge CHASTAN :

Pour bien que l'on prenne conscience de l'état du Teil. C'est 1 500 personnes...

M. Le MAIRE :

Le sujet n'est pas là.

M. Serge CHASTAN :

Je ne veux pas polémiquer mais je me dis que c'est la période des fêtes et des vœux et que vous allez réfléchir. Je ne crois pas en Dieu mais je crois en la personne humaine. Peut-être que vous et vos colistiers réfléchirez à cette proposition. 1 500 personnes relogées au Teil c'est 19 % de la population. Cela équivaut, si on fait le ratio avec Montélimar, à plus de 7 000 personnes à reloger sur Montélimar. Un collectif de sinistrés va se mettre en place au Teil dans les jours qui viennent. Ce collectif n'a pas de moyens aujourd'hui. Je me dis qu'un petit geste similaire à celui que nous avons fait...

M. Le MAIRE :

Ce n'est pas un petit geste qu'il faut mais un grand geste et la solidarité sur de tels sujets ne peut pas venir simplement des communes qui ont été touchées. Je le redis. La solidarité est d'abord nationale. Il y a une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et des moyens doivent être mis en œuvre.

Ensuite, il y a des associations d'élus se sont mobilisées et je les remercie. J'apporte une nouvelle fois notre soutien plein et entier à tous nos voisins du Teil.

M. Serge CHASTAN :

Je n'en doute pas, Monsieur le Maire.

M. Le MAIRE :

Je le dis à tous ceux qui veulent bien l'entendre. Nous sommes là et nous faisons des efforts. Il y a encore des Montiliens qui sont dans le besoin, qui sont à la rue et qui n'y arrivent pas. J'estime que le rôle de la collectivité c'est d'abord de venir accompagner les Montiliens qui sont en difficulté. Si nous n'avions pas été une commune touchée et reconnue sur l'état de catastrophe naturelle, le débat aurait été différent. J'estime, comme je l'ai dit à l'Agglomération et comme l'ensemble des maires l'a accepté, ce n'est pas à l'Agglomération de verser. C'est une solidarité bien plus large qui doit être faite. Je dis la même chose pour la commune de Montélimar, qui à la différence de l'Agglomération est directement impactée, touchée et reconnue dans son intégralité, ce qui n'est pas le cas de l'Agglomération.

On peut avoir ce débat sur la période de Noël. C'est aussi la période des élections. Il n'est pas interdit d'être démagogique...

M. Serge CHASTAN :

Jusqu'à présent, vous étiez plutôt bon et là vous êtes en train de dévier. C'est très dommage.

M. Le MAIRE :

Vous me conduisez sur des terrains que l'on ne devrait pas avoir.

M. Serge CHASTAN :

Symboliquement, la ville du Teil, ce n'est pas n'importe quoi pour Montélimar. C'est notre ville jumelle. C'est la petite sœur de Montélimar. Tous les jours, des gens franchissent le pont du Rhône dans les deux sens pour travailler, pour aller voir des amis. Un geste symbolique serait bienvenu.

M. Le MAIRE :

Vous voulez me faire passer pour celui qui n'est pas solidaire et qui ne veut pas aider le Teil.

M. Serge CHASTAN :

Absolument pas.

M. Le MAIRE :

Je vous remercie de le reconnaître.

M. Serge CHASTAN :

Vous biaisez le débat.

M. Le MAIRE :

Non ce n'est pas moi.

M. Serge CHASTAN :

Espérons que les semaines à venir vont faire infléchir votre réflexion. Merci.

M. Le MAIRE :

Je n'ai pas dû être clair. Il n'y a pas plus sourd que celui qui ne veut pas entendre.

Mme Annie MAZET :

Vous n'avez pas parlé des décisions.

M. Le MAIRE :

Si je l'ai dit.

Mme Annie MAZET :

Oui mais vous ne m'avez pas donné la parole.

M. Le MAIRE :

Vous ne l'avez pas demandé.

Mme Annie MAZET :

Je ne pouvais pas, vous êtes passé tout de suite sur le reste. J'ai une question très rapide. La décision 0969D. C'est peut-être Monsieur ORSET, qui avec sa belle voix va nous donner la réponse. Concernant la location et l'installation d'une petite patinoire extérieure. Cela coûte tranche ferme 36 850 €TTC et tranche optionnelle 3 000 €TTC. Pouvez-vous nous en dire plus par rapport à ces tranches, notamment sur le budget total de la fin de l'année ?

M. André ORSET BUISSON :

On fera le bilan financier à l'issue de ces fêtes. Il peut y avoir des imprévus. Des choses comme un gardiennage complémentaire s'il y a des incidents ailleurs. Au niveau de la tranche, est-ce la tranche optionnelle ? J'ai un trou de mémoire. Les Services me répondent que c'est la durée.

Il y a la possibilité de poursuivre jusqu'à la fin des congés scolaires au lieu de s'arrêter au 31 décembre.

Mme Annie MAZET :

Une période déterminée fixe et une autre qui peut être optionnelle.

Pourrions-nous avoir le budget total ?

M. André ORSET BUISSON :

Oui bien sûr.

Mme Annie MAZET :

Je vous remercie.

M. Le MAIRE :

Je vous remercie. Chers collègues, Mesdames et Messieurs, comme la tradition le veut, nous vous invitons comme la tradition le veut à un pot de fin d'année.

La séance est levée à 20 heures 34.